

SEANCE DU 06 MARS 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE **06 MARS, A 19 HEURES 00**,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE,
A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR PHILIPPE TARILLON, MAIRE

Etaient présents :

MM. TARILLON. FLAMME. ADAM. Mmes PONSAR. BEY. BUCHHEIT. M. LOGNON.
Mme MULLER. MM. ZANCANELLO. PRETTO. MONTI. PASQUALETTO. Mme KREUWEN.
M. BORLA. Mmes CONTI. MICHEL. GHEZZI. M. BEAUQUEL. Mmes GOULON. KRUCHTEN.
MM. HEYER. HOLSENBURGER. Mme DUPONT.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur FLAMME
Madame GUENZI qui a donné pouvoir à Madame BUCHHEIT
Madame PORTENSEIGNE qui a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Monsieur DESINDES qui a donné pouvoir à Monsieur MONTI
Madame HOFER qui a donné pouvoir à Madame MULLER
Monsieur DECKER qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Madame DUPONT
Madame DERATTE qui a donné pouvoir à Madame KRUCHTEN

Excusés :

Madame LAOUIREM-LEHAINE – Monsieur BOUDELIOU

En début de séance du Conseil Municipal, **Monsieur TARILLON, Maire**,
rend hommage à Monsieur Rémi OCHLIK reporter et photographe
français de 28 ans assassiné en Syrie le 16 février 2012.
C'est un drame terrible qui nous touche.

Il a habité Florange et sa famille y réside encore.

Il félicite le travail des photographes et reporters qui nous informent des
atrocités perpétrées dans le monde et notamment dans ce pays par
Monsieur BACHAR AL ASSAD.

Quelques instants de silence et de recueillement
sont observés à sa mémoire.

N°01/2012

APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2011

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2011 EST
ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

N°02/2012

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
D'ajouter un **point** à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte

L'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal « **Poursuite de la procédure de modification des limites territoriales** ».

N°03/2012

MODIFICATION DU P.L.U. ZONE DES VIEILLES VIGNES

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La propriété de cette zone a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en 2006 mais elle reste sur le ban communal et est donc prévue au P.L.U. sous l'appellation zone 1 AUv.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la modification du règlement de cette zone spécifique aux Vieilles Vignes.

Elle concerne principalement son objet. La rédaction originelle mentionnait des activités artisanales, industrielles légères et de services. Cette rédaction convenait jusqu'à présent mais elle est devenue trop restrictive et ne permettait pas d'accepter des nouveaux projets d'implantation sur les terrains encore disponibles. Il convient donc de rajouter : exploitations agricoles à vocation principale de loisirs, magasins d'expositions ou de vente liés à une activité industrielle agricole ou artisanale, bureaux et sièges sociaux d'entreprises.

Les autres modifications sont traditionnelles sur le bâti et les voies et respectent le souci de bonne intégration au paysage, de plantation et de non-imperméabilisation du sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement de la zone 1 AUv du P.L.U. de la Ville approuvé le 27 Mars 2008.

N°04/2012

VENTE TERRAIN RUE DESCARTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Suite au projet d'implantation de l'Armée du Salut sur la Rue Descartes début 2011, le Conseil Municipal a délibéré le 1^{er} Avril 2011 pour autoriser la vente des terrains concernés à SEBL, concessionnaire de la Z.A.C. Sainte-Agathe pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Le projet n'étant pas encore totalement finalisé avec Présence Habitat et la concession avec SEBL étant arrivée à terme le 31 décembre 2011, il y a lieu de délibérer à nouveau pour autoriser la vente à la Communauté d'Agglomération qui cèdera ensuite les terrains nécessaires à l'Armée du Salut (pour 66a et 87ca). Elle gardera les autres parcelles dans le cadre de l'aménagement des abords de la Rue Descartes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n°4/2011 du 1^{er} Avril 2011,
- Autorise la vente à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à l'Euro symbolique des parcelles situées en section 5 n° 54, 974, 975, 792, 793 et en section 30 n° 362, 364, 365, soit au total 1ha 06a 72ca.
- Autorise le 1^{er} Adjoint à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°05/2012

**CONSTRUCTION D'UN ABRI A MATERIEL
POUR LE CENTRE MULTI ACCUEIL DE LA
MOISSON**

Rapporteur : Monsieur ADAM

L'Association « La Moisson » projette la construction, à ses frais, d'un abri à matériel en bois sur une parcelle sise section 04 n° 310, rue des Bons Enfants. Celle-ci est propriété de la Ville et fait partie du domaine privé communal.

Conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme relatif au dépôt des demandes et des déclarations, une demande d'autorisation de construire peut être déposée en Mairie par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par le propriétaire du terrain devant recevoir la construction.

Le terrain retenu pour l'édification de cet abri, cadastré section 04 n° 310, rue des Bons Enfants faisant partie du domaine privé communal, l'association « La Moisson » se doit d'obtenir l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre toutes les démarches lui permettant d'y ériger un bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Accepte le projet de construction d'un abri à matériel sur le site du centre multi accueil par l'Association « La Moisson »
- Autorise Monsieur le Maire à autoriser l'Association « La Moisson » à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette construction y compris le dépôt de l'autorisation de construire.
- Autorise Monsieur le Maire à autoriser l'Association « La Moisson » à édifier l'abri à matériel précité, après l'obtention des autorisations administratives et à ses frais, sur une parcelle faisant partie du domaine privé communal sise section 04 n°310, rue des Bons Enfants.

N°06/2012

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur TARILLON

La loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage vise à mettre en place dans chaque département un dispositif d'accueil des gens du voyage. Pour le département de la Moselle, le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage a été approuvé par arrêté le 09 février 2004.

La Communauté d'Agglomération Portes de France a implanté une de ces aires sur la commune de Thionville-Veymerange.

L'accès à cette aire se fait par une voirie implantée sur un chemin forestier sis sur le ban communal de Florange.

La Commune de Florange ne désirant pas supporter les contraintes en matière de sécurité et d'entretien, il a été décidé conjointement avec la commune de Thionville de modifier les limites territoriales.

Dans ce sens une délibération a été prise par le Conseil Municipal de Florange le 17 décembre 2009.

Une enquête publique a eu lieu du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012. Aucune remarque n'a été recueillie dans le registre d'enquête et le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 20 janvier 2012 a émis un avis favorable sans réserve.

Afin que la procédure se poursuive le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Réitère sa volonté de modifier les limites du ban communal de Florange.
- Autorise Monsieur le Maire entreprendre toutes les démarches tendant à concrétiser cette décision.

N°07/2012

CONVENTION AVEC UN APICULTEUR POUR LA MISE A DISPOSITION DE RUCHES

Rapporteur : Monsieur ZANCANELLO

Le rapporteur explique que dans le cadre des animations annuelles 2012, il est prévu de réaliser sur le site de la Passerelle un labyrinthe pédagogique qui présentera différentes variétés de fleurs.

Une ruche trouvera parfaitement sa place dans ce concept, permettant ainsi aux écoliers et aux visiteurs de découvrir le fonctionnement de cette structure animalière si particulière.

Naturellement, un enclos fermé est prévu pour la sécurité, grillagé sur trois côtés et doté sur l'avant d'une plaque de plexiglas.

Le Conseil doit autoriser la signature de la convention avec l'apiculteur qui met à disposition gratuitement une ou plusieurs ruches sur une période de 5 mois courant de juin à octobre 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention avec Monsieur Louis LAURENT, apiculteur, domicilié à Florange, pour la mise à disposition gratuite d'une ou plusieurs ruches « Dadant » pour une période de 5 mois de juin à octobre 2012 sur le site de la Passerelle ou à un autre endroit approprié sur Florange.

N°08/2012

EFFECTIFS - SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

doit décider des créations et suppressions de postes suite aux entretiens d'évaluation menés dans le cadre de la notation 2011 :

la suppression

- *D'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe*
- *De trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe*

la création

- *D'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe*
- *De quatre postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe*

Emplois permanents à temps complet soumis au statut général de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2012.

N°09/2012

MISE A JOUR TABLEAU EFFECTIFS

- FILIERE « CULTURELLE »

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Compte tenu de la réforme de la catégorie B dans la filière culturelle et l'intégration des assistants du patrimoine et des bibliothèques dans leur nouveau cadre d'emploi, il y a lieu de transformer les grades devenus obsolètes dans le tableau des effectifs (assistant qualifié de conservation hors classe, 1^{ère} et 2^{ème} classe ainsi qu'assistant de conservation 2^{ème} classe) en :

- *Deux postes d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe*
- *Un poste d'assistant de conservation*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette mise à jour du tableau des effectifs de la filière « culturelle »

N°10/2012

INDEMNITÉ DE STAGE

- Services Emploi – Communication -

Rapporteur : Monsieur FLAMME

Madame Graziella CHAMPION a donné entière satisfaction lors de son stage de secrétaire assistante en mairie, au sein du service emploi (Pôle de la Vie Associative, Sportive et de la Politique de la Ville) du 21 novembre au 16 décembre 2011.

Le Conseil Municipal propose de lui allouer une indemnité de stage de 200 euros.

Mademoiselle Angélique PATISSIER effectue un stage universitaire rémunéré du 23 Janvier au 29 Juin 2012. Par convention, elle percevra mensuellement 12.5 % du plafond de la Sécurité Sociale (décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'allouer une indemnité de stage de 200 Euros à Madame Graziella CHAMPION ainsi qu'une rémunération mensuelle à hauteur de 12.5 % du plafond de la Sécurité Sociale à Mademoiselle Angélique PATISSIER pour un stage universitaire du 23 Janvier au 29 Juin 2012.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2012.

MOTION CARTE SCOLAIRE 2012/2013.

Rapporteur : Madame PONSAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions relatives aux mesures de carte scolaire 2012/2013 prises par M. le directeur des services académiques de la Moselle.

Au niveau national, ce sont 14.000 suppressions de poste qui sont annoncées pour la rentrée 2012, dont 5.700 pour le primaire. Les mesures de carte scolaire qui touchent le département de la Moselle sont également sans précédent dans le premier degré ; environ 120 postes (320 dans l'académie) sont supprimés. Cette situation découle directement des choix budgétaires du gouvernement depuis 2007 visant le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux.

Cela se traduit sur les moyens accordés aux académies et par des choix de gestion imposés aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale qui sont contraires à l'intérêt des élèves et des familles. La rentrée 2012 est annoncée comme la plus difficile depuis de nombreuses années.

Après une première étape de négociation, où était envisagée la fermeture de 5 classes sur la ville, les services de l'inspection académique proposent aujourd'hui au regard des effectifs réellement accueillis et des projections affinées, les mesures de carte scolaire suivantes :

- fermeture de la 14ème classe à l'école élémentaire Trait d'Union : après avoir constaté un écart important entre les effectifs prévisionnels et les effectifs accueillis en 2011, année de transition. La moyenne sera de 22.5 élèves contre actuellement 20.71 par classes **après retrait** pour 290 élèves accueillis (une moyenne de 23.5 annoncée aux familles pour 330 élèves). La décharge du directeur n'est pas remise en cause.
- fermeture de la 10ème classe à l'école bouton d'Or, pour les mêmes motifs. La moyenne après fermeture sera de 24.5 élèves contre 22.2 actuellement pour 220 élèves (une moyenne annoncée aux familles de 23 élèves pour 230 élèves au total). A titre exceptionnel, l'inspection a comptabilisé, contrairement à d'autres sites mosellans, les enfants âgés de 2 ans non intégrés à nos prévisions.

Vu l'importance du projet de restructuration scolaire conduit ici avec pour corolaire la réintégration d'élèves sur leurs périmètres d'origine (y compris extérieur à la ville) dès la rentrée 2011, l'Inspection confirme qu'une attention particulière sera portée aux deux sites afin de faire face à tous mouvements inverses. Par exemple, la situation de Bouton d'Or sera réexaminée en juin après la campagne d'inscriptions scolaires 2012/2013 et l'inspecteur procédera à un comptage en septembre.

Il est précisé que nous avons préservé, grâce au dialogue instauré avec l'IEN, l'école André Chénier pour laquelle une fermeture était annoncée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du transfert d'une classe CLIN (Classe d'Initiation) à l'école Victor Hugo
- condamne les mesures de suppression de 2 postes d'enseignants à Trait d'Union et Bouton d'Or
- demande à Monsieur l'inspecteur d'Académie d'honorer ses engagements et de revenir sur ces décisions pour les écoles de la ville, tout particulièrement pour la Maternelle Bouton d'Or.

N°12/2012

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON

CONFORMEMENT AUX TEXTES EN VIGUEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL A DEBATTU

SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PRESENTE CI-APRES :

VILLE DE FLORANGE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2012 qui aura lieu fin mars prochain.

Exercice obligatoire depuis la loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans la période de deux mois qui précède le vote du budget.

Il permet au Conseil Municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. Mais, par delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques de la commune et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Le rapport qui vous est soumis, document introductif au D.O.B., présentera successivement :

- Les perspectives économiques de l'année 2012,
- Les principales mesures de la loi de finances pour 2012 concernant les collectivités territoriales,
- L'analyse de la situation financière de la Commune,
- Les perspectives budgétaires de la Commune : priorités du budget primitif 2012.

Il convient, avant tout, de rappeler que ce débat d'orientation budgétaire 2012 va se dérouler dans un contexte financier, économique et social encore difficile.

1 – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2012

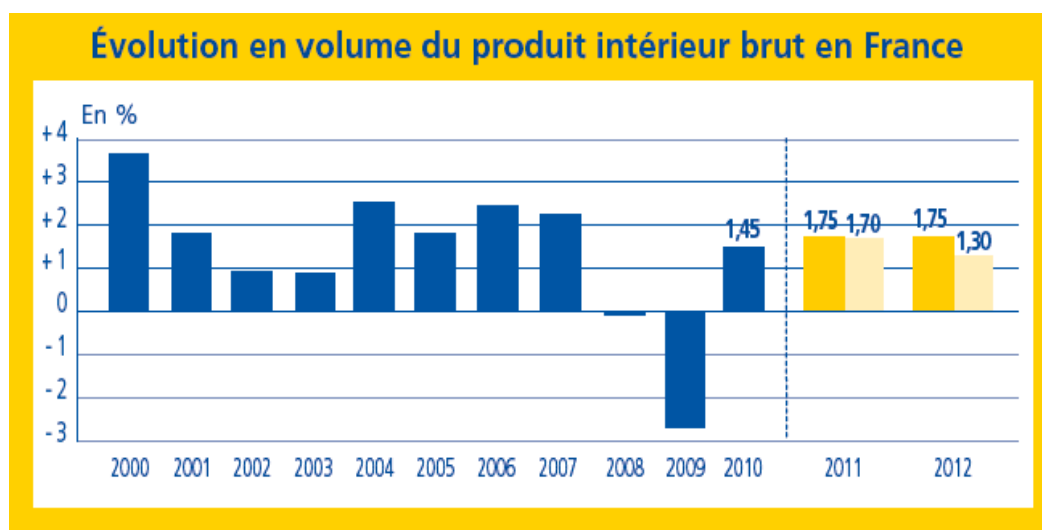
1-1 – LA CROISSANCE ET L'INFLATION

Croissance

La croissance mondiale, et plus particulièrement celle de la zone euro, a subi un ralentissement au 2ème trimestre 2011. L'incertitude générée par la crise des dettes souveraines inquiète les acteurs économiques et laisse présager d'une croissance moindre.

En France, après une stagnation du produit intérieur brut (PIB) au 2ème trimestre 2011 (+ 0,1 %), un léger rebond a été constaté au 3ème trimestre (+ 0,4 %) et au 4^{ème} trimestre (+ 0,2 %) permettant à la France d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour 2011, en légère accélération par rapport à 2010 (+1,5 %).

Pour 2012, si le gouvernement a revu à la baisse ses prévisions de croissance (+ 0,5 % au lieu de 1,7 %) les prévisions des économistes se situent toutefois dans une fourchette assez large, de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance. L'hypothèse d'une récession n'est désormais plus totalement exclue.

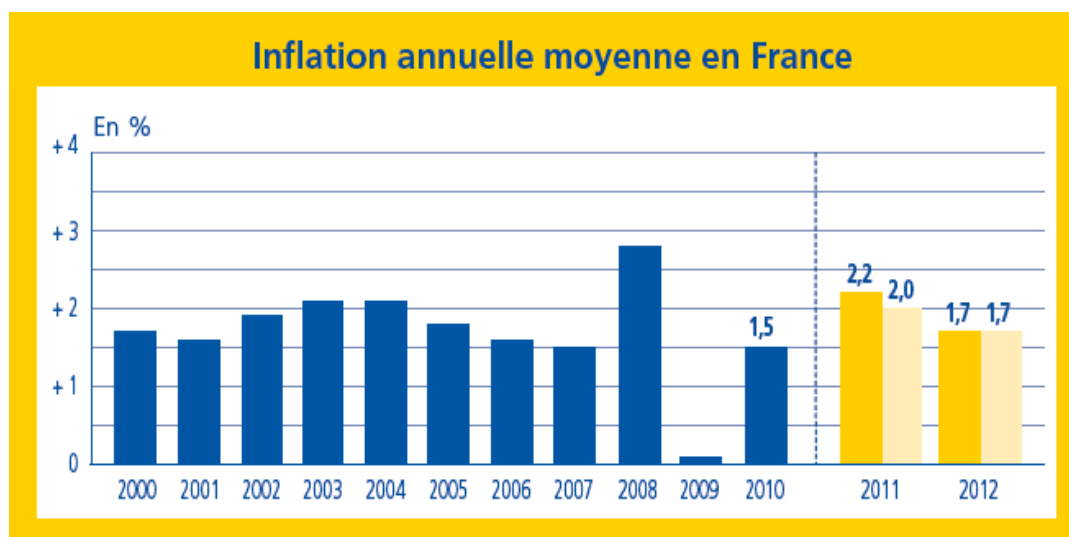


Source : Direction des Etudes Dexia

Inflation

Les prix à la consommation connaissent, quant à eux, une progression de plus de 2 % en 2011 (L'inflation moyenne sur les 12 mois de 2011 devrait être de 2.1%), après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation est notamment imputable à la hausse des prix alimentaires.

Pour 2012, La plupart des économistes prévoient une baisse de l'inflation.



Source : Direction des Etudes Dexia

Investissement public

L'investissement a ralenti légèrement au troisième trimestre 2011 selon l'INSEE (+ 0,47 % après 0,6 % au 2^{ème} trimestre 2011). Sur l'année 2011, l'investissement progresserait de 3,4 %. Après une diminution sensible en 2010, l'investissement public local devrait progresser de 2,9 % en 2011 pour atteindre 51,9 milliards d'euros selon Dexia Crédit Local.

En 2012, malgré l'approche des élections, l'investissement pourrait toutefois être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et la consommation des ménages par les effets des mesures d'austérité décidées par le Gouvernement.

Les finances publiques

Les dépenses totales de l'Etat, y compris le remboursement de la dette et le service des pensions, s'établiraient à 365,7 Md€ et progresseraient moins vite que l'inflation. Hors charge de la dette et pensions, les dépenses totales de l'Etat sont donc gelées en valeur, comme en 2011, à 275,6 Mds€. Elles devraient baisser après la mise en œuvre de l'effort d'économies supplémentaires annoncé par le Premier Ministre le 24 août 2011.

Déficit public

Le projet de loi de finances pour 2012 s'inscrit dans la stratégie de retour à l'équilibre des finances publiques. Pour 2012, le Gouvernement a choisi de retenir une hypothèse de croissance de 1,75 % identique à celle de 2011. Le déficit public serait alors ramené de 5,7 % en 2011 à 4,5 % en 2012, 3 % en 2013, 2 % en 2014 puis 1 % en 2015.

Le Crédit

Un quart des banques de la zone euro entendent durcir leurs conditions de crédit aux entreprises, au cours des prochains mois, selon une enquête publiée récemment par la Banque centrale européenne (BCE), et menée entre le 19 décembre 2011 et le 9 janvier 2012, auprès de 124 établissements.

Au quatrième trimestre 2011, déjà, 35% des banques européennes avaient durci leurs conditions de crédit aux entreprises, contre 16% seulement au troisième trimestre. Une enquête publiée fin décembre par la Banque de France allait dans le même sens, montrant que la croissance des crédits aux entreprises dans l'Hexagone avait été ramenée de 5,4% en octobre à 4,5% en novembre.

La crainte d'un "credit crunch", c'est-à-dire d'un assèchement du crédit bancaire, revient sur le devant de la scène.

Tout comme les entreprises, les collectivités territoriales éprouvent actuellement des difficultés d'accès au crédit bancaire ; face à ces difficultés les élus locaux risquent de connaître "un vrai problème de sincérité des budgets" communaux.

Ce problème d'insincérité budgétaire pourrait survenir "si l'on prévoit des recettes liées à des emprunts que l'on n'est pas certain d'obtenir", a expliqué récemment Jacques Péliard, Président de l'Association des Maires de France.

La création de l'agence de financement des collectivités locales est donc attendue avec impatience.

L'avenir de la sidérurgie lorraine

Le ciel de la vallée de la Fensch s'est considérablement assombri ces derniers jours à la suite de l'annonce faite par la direction d'ArcelorMittal, le 15 février dernier, que le haut-fourneau P6 du site de Florange ne redémarrerait pas en avril comme prévu initialement.

L'arrêt prolongé de ces installations menace gravement leur pérennité et fait craindre la mort programmée du site de Florange.

L'arrêt de la filière liquide et de l'activité packaging entraînerait la disparition d'un millier d'emplois et une aggravation considérable du chômage dans notre ville et dans toute la Vallée.

La situation financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres s'en trouverait inévitablement aggravée (perte de ressources fiscales, charges résultant de la situation sociale des habitants touchés directement ou indirectement par cette fermeture).

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que le site de Florange a été désigné pour recevoir un projet pilote européen (Ulcos) de captage de CO₂, un investissement de quelque 600 millions d'euros sur lequel la Commission européenne doit statuer dans le courant du 2^{ème} semestre 2012. Ce projet ferait gagner en compétitivité le site de Florange, mais nécessite évidemment que les hauts fourneaux soient en marche.

Cette situation est également inacceptable quand on sait que le groupe « ArcelorMittal », leader mondial de l'acier, a enregistré 2,3 milliards de bénéfices et reversé un milliard de dividendes à ses actionnaires en 2011 et qu'il a obtenu de l'État le bénéfice du dispositif de « l'activité partielle de longue durée » qui est un dispositif alternatif au chômage partiel financé conjointement par l'entreprise, l'Etat et l'Unédic.

2 – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2012 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

L'évolution des concours financiers de l'Etat

En 2010, le Gouvernement a décidé de geler, en valeur, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à compter de l'année 2011 et ce pour une période de 3 ans.

La loi de finances pour 2012 s'inscrit dans cette trajectoire de redressement des comptes publics prévue dans la loi de programmation des finances publiques de 2010 à 2014.

L'ensemble des concours financiers et subventions aux collectivités, à l'exclusion du FCTVA et du produit des amendes de police, sont donc touchés par le gel.

Ce gel se traduira en fait par une diminution en volume des concours financiers attribués aux collectivités territoriales.

En effet, l'augmentation annuelle de la population (qui coûtera 40 millions d'euros pour les communes) et le développement de l'intercommunalité liée à la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010 (la généralisation de l'intercommunalité à tout le territoire, les fusions et l'augmentation de la taille de nombreuses communautés vont mécaniquement accroître le montant des dotations dues par l'État à l'intercommunalité de l'ordre de 400 millions d'euros selon une estimation de la direction générale des collectivités locales) vont entraîner des redéploiements de crédits non négligeables.

C'est ainsi que plusieurs dotations, qui servent de variable d'ajustement, vont diminuer jusqu'à 14,5 % pour certaines d'entre elles, en particulier les compensations de fiscalité. Notre dotation globale de fonctionnement (DGF) sera donc fortement impactée.

La loi de finances pour 2012 a, par ailleurs, introduit une mesure de non indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Cette mesure va permettre à l'Etat de réaliser une économie de 57 millions d'euros sur les exonérations de taxe d'habitation et de foncier bâti qui sont déclenchées en fonction de seuils du revenu fiscal de référence des ménages.

La réforme de la Taxe Professionnelle

Bien qu'elle ne concerne pas directement notre commune, nous ne pouvons pas ignorer la réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre par le Gouvernement en 2010. Cette réforme pourra, en effet, avoir, à terme, des conséquences sur nos ressources à travers les dotations de compensation et de solidarité qui nous sont attribuées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

La taxe professionnelle a été supprimée le 1er janvier 2010, ce qui a entraîné pour l'ensemble des collectivités territoriales une diminution des ressources de 22 milliards d'euros et, pour l'Etat, une augmentation de 14 milliards d'euros par la suppression connexe des multiples dégrèvements qu'il accordait, soit un solde net négatif de 8 milliards d'euros annuel pour l'ensemble des collectivités publiques. En remplacement, il a été créé une contribution économique territoriale (CET) assise sur deux assiettes fiscales différentes :

- le foncier bâti avec la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- et la valeur ajoutée, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, comme toutes les intercommunalités, s'est vu attribuer, en remplacement de la taxe professionnelle, un impôt certes stable mais peu dynamique et peu évolutif. Elle a, par ailleurs, perdu une large part de son autonomie fiscale.

La mise en place d'un nouveau système de péréquation horizontale.

La loi de finances créée, à compter de 2012, un Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FNPIC), qui introduit, au plan national, une redistribution des richesses dite « horizontale », entre collectivités. Il reprend, dans ses grandes lignes, le dispositif issu du groupe de travail mis en place par le Comité des Finances Locales, sur le sujet.

Ce dispositif de péréquation vise à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre.

150 millions d'euros devraient ainsi être « péréqués » dès 2012. Le FNPIC se verra augmenté chaque année du même montant, pour atteindre 1 milliard d'euros en 2015.

Dans le cadre d'un amendement adopté à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, les députés ont confirmé la suppression des strates démographiques envisagées à l'origine et ont adopté la formule élaborée au Sénat pour déterminer le potentiel financier des communes.

Les communes et leurs groupements subiront donc un prélèvement ou bénéficieront d'une attribution de ce fond calculés à l'échelle du territoire intercommunal grâce au potentiel financier agrégé constitué de toutes les ressources fiscales des communes et du groupement.

Ce potentiel financier agrégé sera calculé en additionnant le potentiel financier des communes à celui de l'EPCI auquel elles appartiennent. En l'espèce, la loi de finances a retenu une définition élargie du potentiel financier, qui prend en compte le nouveau panier fiscal des collectivités, mais exclut les recettes affectées telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement transport, etc

Est exclue également de cette mesure de la richesse des collectivités du bloc communal la fiscalité dite « d'investissement » (droits de mutation ou taxe d'aménagement).

Seront ainsi contributeurs au fond de péréquation :

- les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant, tel que défini par la Loi de Finances est supérieur à 90 % du potentiel financier moyen par habitant,
- les communes n'appartenant pas à aucun groupement à fiscalité propre dont le potentiel financier agrégé par habitant, tel que défini par la loi de finances est supérieure à 90 % du potentiel financier moyen par habitant.

A l'intérieur de chaque territoire intercommunal, une fois défini le prélèvement global opéré au titre du FNPIC, les communes et leurs groupements y contribueront chacun en fonction de leur richesse respective telle que définie par leur propre potentiel financier, sauf si, à l'unanimité de ses membres, il en est décidé autrement.

Remarque :

Les amendements apportés par le Parlement à l'occasion de l'examen de ce projet de loi ont sensiblement modifié le dispositif initial.

C'est ainsi que les simulations effectuées sur la base du projet de loi initial faisaient apparaître que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses communes membre auraient été contributrices à ce fond à hauteur de **137 264 €**. Grace aux amendements adoptés par le Parlement, le couple CAVF/communes membres sera finalement attributaire d'un montant de **215 503 €** en 2012.

Un décret d'application viendra préciser la redistribution entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et ses 10 communes membres, d'une part, et la répartition entre les 10 communes, d'autre part.

Conclusion.

Les budgets locaux vont donc devoir affronter une nouvelle fois un environnement financier très contraint.

En effet, comme les Régions et les Départements, les Communes et leurs groupements sont aujourd'hui asphyxiées par un « effet de ciseaux » qui s'accroît d'année en année entre les recettes qui, au mieux, stagnent en euros constants, et les dépenses qui augmentent du simple fait de la hausse des prix et de la demande de plus en plus pressante de nouveaux services de la part de nos administrés.

Cette situation sera encore amplifiée en 2012 en raison de l'augmentation annoncée du taux normal de la TVA.

3 – LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE DE FLORANGE

3-1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3-1-1 – Les produits de fonctionnement

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des produits de fonctionnement dont la Ville de Florange dispose. On y observe :

- que le produit de la fiscalité progresse en volume (+ 6,84 % entre 2010 et 2011) et en pourcentage des recettes totales (84,48 % en 2011 contre 79,86 % en 2010),

- le produit de la D.G.F est en diminution. Cette diminution résulte principalement de la stagnation des dotations de l'Etat.

les autres dotations sont en augmentation entre 2010 et 2011 (+ 11,19 %).

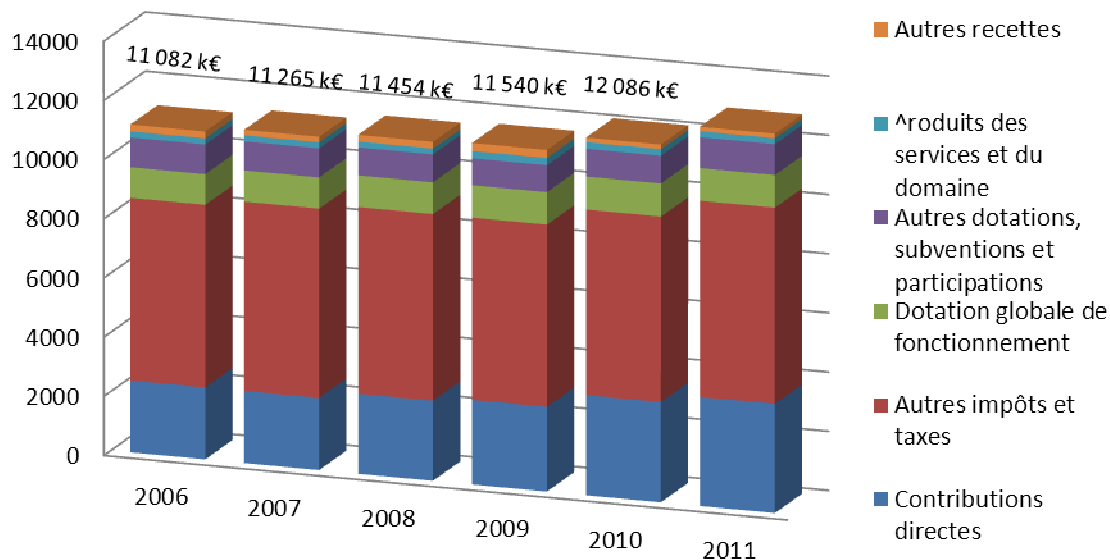
- les produits des services et du domaine sont en diminution de 6,84 % entre 2010 et 2011,

les autres recettes sont en diminution de 5,93 %.

Globalement nos produits de gestion sont en augmentation de 6,01 %.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
(Produits de gestion)						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Contributions directes	2.429.786	2.439.738	2.710.562	2.861.608	3.387.986	3.689.246
Autres impôts et taxes.	6.171.529	6.394.385	6.301.978	6.155.849	6.263.889	6.622.546
<i>S/total fiscalité</i>	<i>8.601.315</i>	<i>8.834.123</i>	<i>9.012.540</i>	<i>9.017.457</i>	<i>9.651.875</i>	<i>10.311.792</i>
<i>Part de la fiscalité dans les produits de gestion</i>	<i>77,62%</i>	<i>78,24 %</i>	<i>78,68 %</i>	<i>78,14 %</i>	<i>79,86 %</i>	<i>80,48 %</i>
DGF	1.036.351	1.055.543	1.071.818	1.096.625	1.116.917	1.103.137
Autres dotations, subventions et participations	1.003.812	981.403	944.822	908.870	937.573	1.042.571
Produits des services et du domaine	209.115	206.977	194.807	248.403	220.346	205.280
Autres recettes	231.369	187.005	230.287	268.731	159.013	149.580
TOTAL	11.081.962	11.265.052	11.454.273	11.540.086	12.085.724	12.812.360

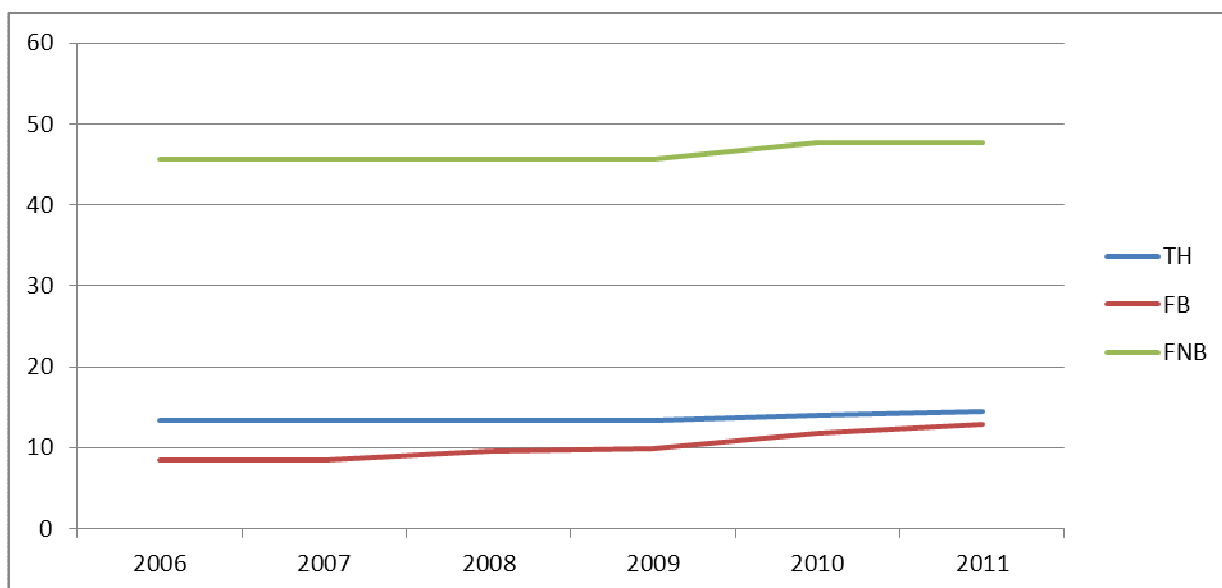
Evolution des produits de gestion



3-1-1-1 – La Fiscalité

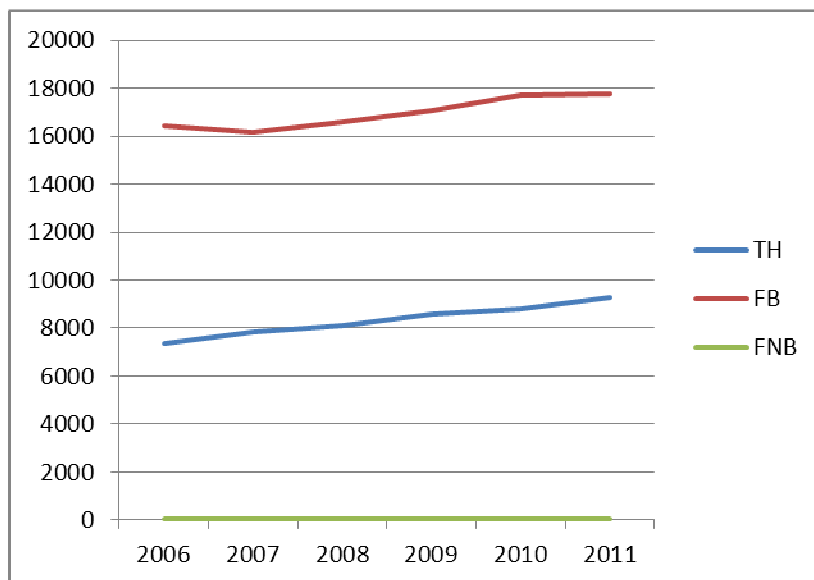
Evolution des taux

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
T.H.	13,37 %	13,37 %	13,37 %	13,37 %	14 %	14,50 %
F.B.	8,50 %	8,50 %	9,50 %	9,85 %	11,85%	12,85 %
F.N.B.	45,58 %	45,58 %	45,58 %	45,58 %	47,73 %	47,73 %



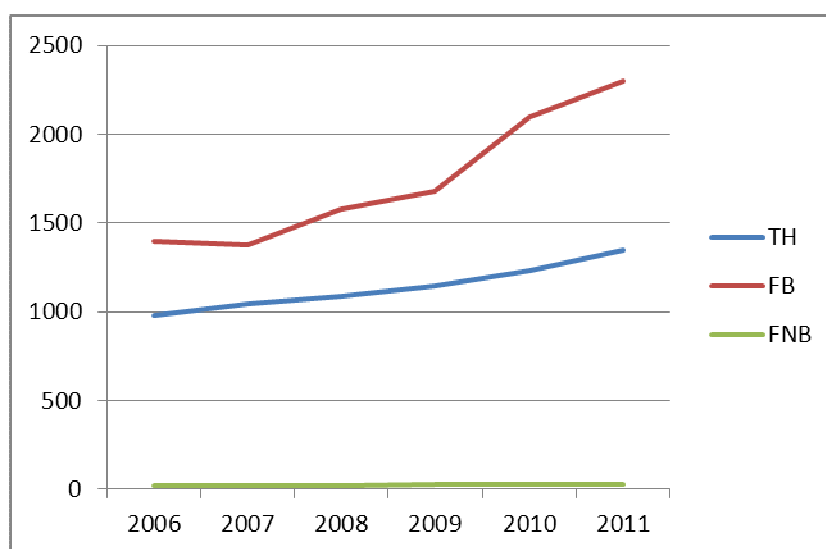
Evolution des bases fiscales

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
T.H.	7 346	7 816	8 107	8 571	8 793	9 276
F.B.	16 406	16 173	16 604	17 077	17 706	17 789
F.N.B.	48	48	45	52	51	50



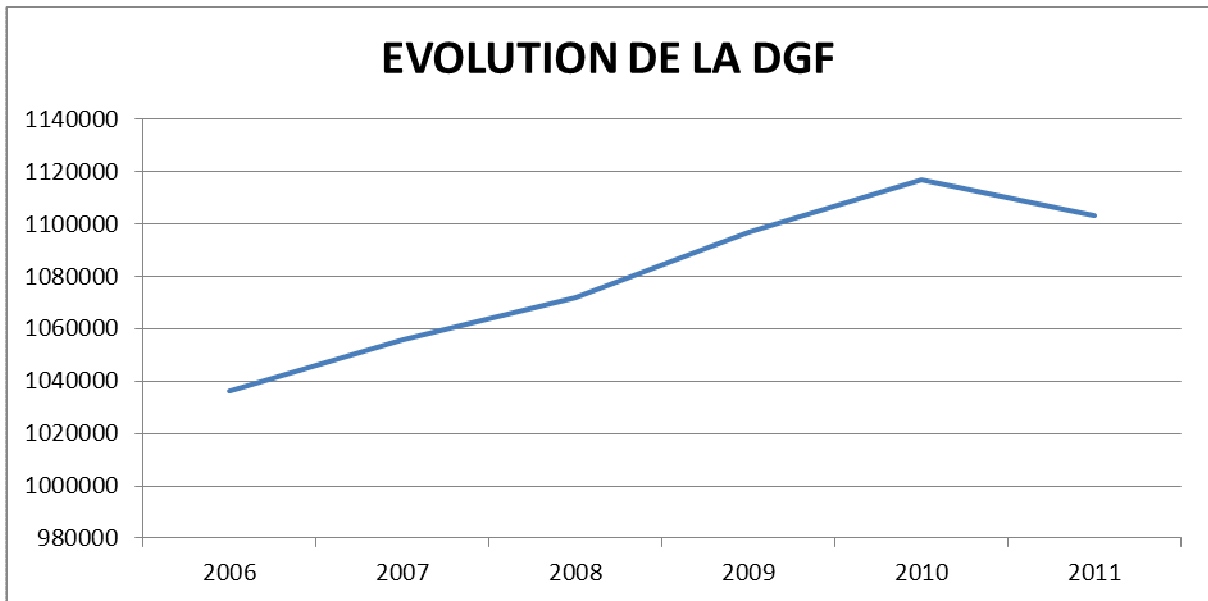
Evolution du produit

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
T.H.	982	1 045	1 084	1 146	1 231	1 345
F.B.	1 395	1 375	1 577	1 682	2 098	2 297
F.N.B.	22	22	21	23	24	24
TOTAL	2 399	2 442	2 682	2 851	3 353	3 666

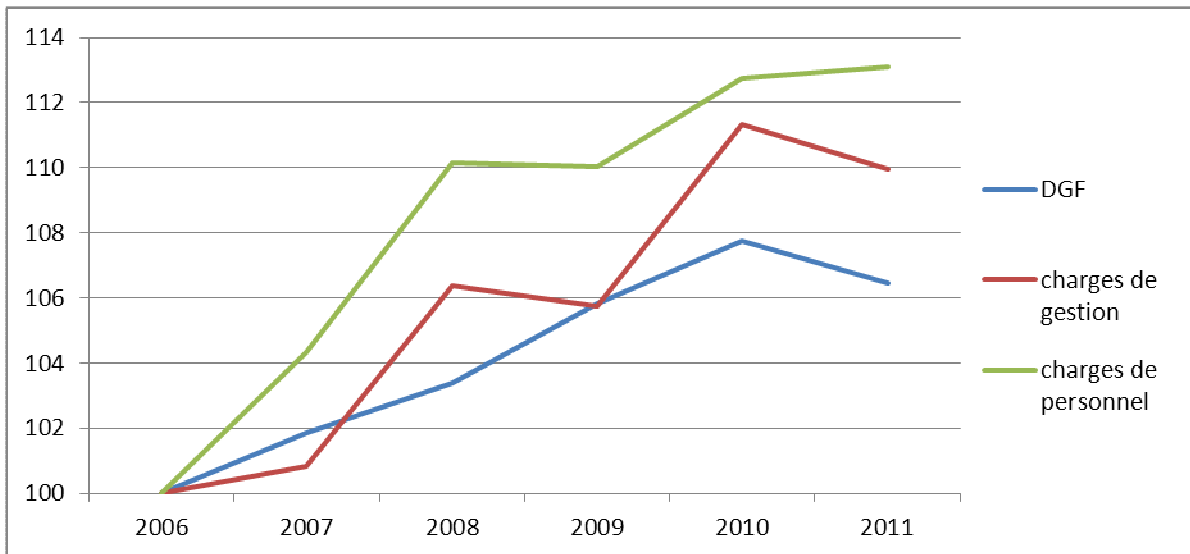


3-1-1-3 – La dotation globale de fonctionnement

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	1 036 351	1 055 543	1 071 818	1 096 625	1 116 917	1 103 137
Evolution par rapport à l'année précédente		1,85 %	+ 1,54 %	+ 2,31 %	+ 1,85 %	- 1,23
Evolution par rapport à 2006		1,85 %	3,40 %	5,82 %	+ 7,77 %	+ 6,44 %

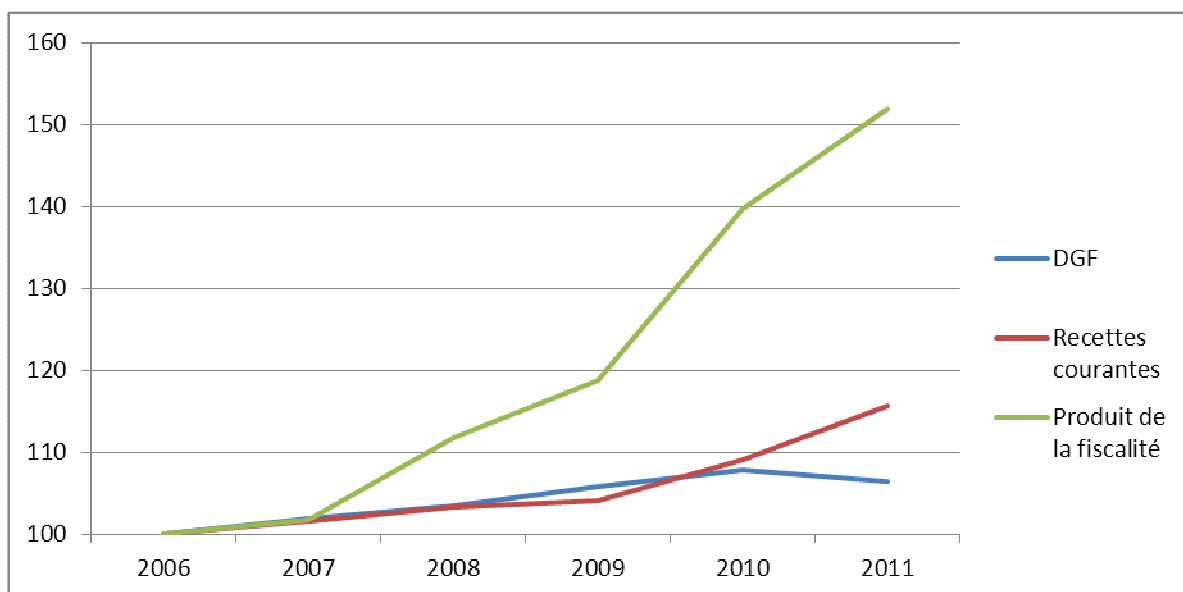


**EVOLUTION COMPAREE DE LA DGF, DES CHARGES DE GESTION ET DES CHARGES DE PERSONNEL
(valeur 100 en 2006)**



Le graphique ci-dessus montre qu'entre 2006 et 2011, la croissance des charges de gestion (+ 9,96 %) et des charges de personnel (+13,12 %) a été beaucoup plus importante que la croissance de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la même période (+6,44 %). Cette situation a contribué à l'évolution divergente de nos produits et de nos charges (effet ciseaux).

EVOLUTION COMPAREE DE LA DGF, DES RECETTES DE GESTION ET DU PRODUIT DE LA FISCALITE (valeur 100 en 2006)



Entre 2006 et 2011, le produit de la fiscalité locale (+51,83 %) a progressé 8 fois plus vite que le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 6,44 %).

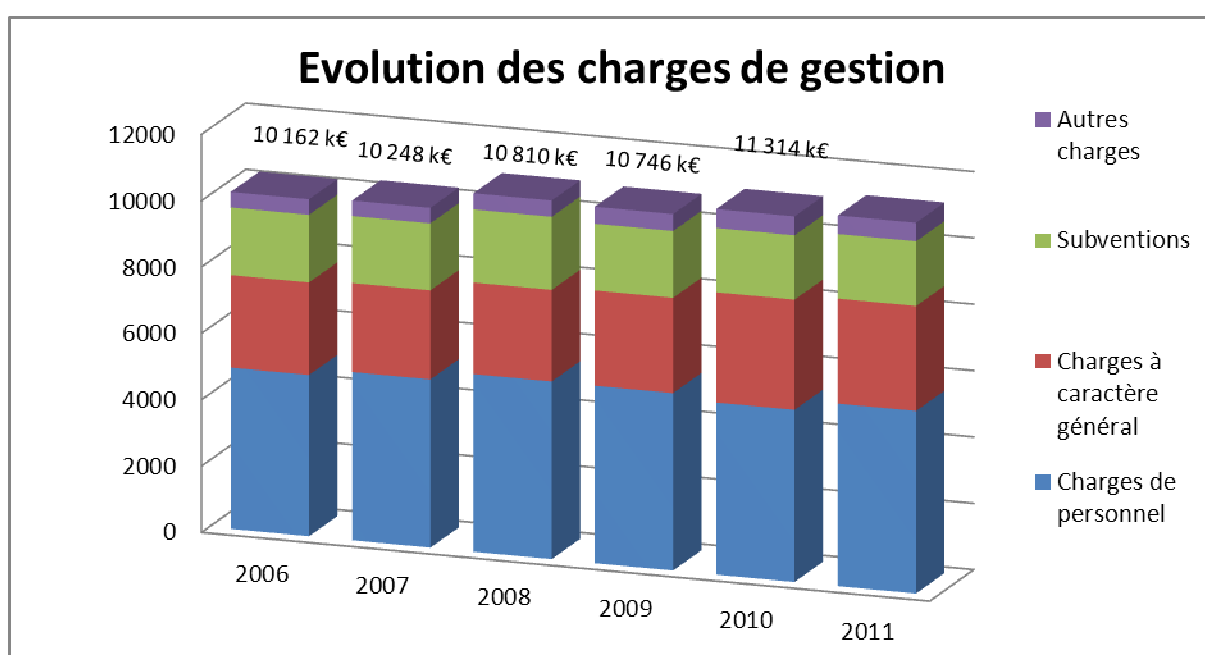
3-1-1 – Les charges de gestion

L'analyse des charges de gestion (dépenses de fonctionnement diminuées des charges exceptionnelles et des charges financières) fait apparaître une augmentation de 9,96 % entre 2006 et 2011.

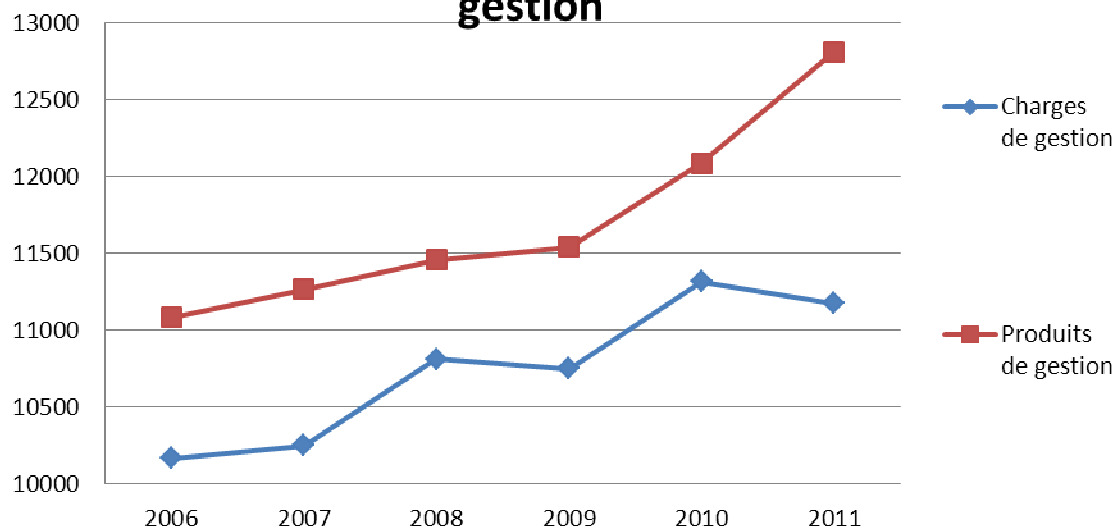
Cette augmentation est inégale selon la nature des dépenses :

- les charges de personnel qui représentaient, en 2006, 47,85 % des charges de gestion, en représentent 49,22 % en 2011, elles ont progressé de 13,12 % au cours de la même période.
- les charges à caractère général qui représentaient 27,43 % des charges de gestion en 2006, en représentent 28,31 % en 2011, elles ont progressé de 13,47 % au cours de la même période.
- les subventions versées par la commune qui représentaient, en 2006, 20,10 % des charges de gestion, en représentent 17,45 % en 2011, elles ont diminué de 4,50 % au cours de la même période.
- les autres charges qui représentaient, en 2006, 4,62 % des charges de gestion, en représentent 5,01 % en 2011, elles ont augmenté de 19,29 % au cours de la même période.

CHARGES DE GESTION						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges de personnel	4.862.636	5.072.510	5.355.927	5.350.891	5.482.021	5.500.660
Charges à caractère général	2.787.826	2.684.825	2.760.074	2.871.508	3.320.381	3.163.485
Subventions	2.042.249	2.021.207	2.204.502	2.011.615	1.940.335	1.950.269
Autres charges	469.210	469.195	489.394	511.889	570.175	559.727
TOTAL	10.161.921	10.247.737	10.809.897	10.745.903	11.312.912	11.174.141



Evolution des charges et des produits de gestion



3.2 – LES EPARGNES DEGAGEES

L'épargne correspond aux économies réalisées par la Commune. Elle résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Ces économies doivent permettre à la Commune :

- de rembourser les intérêts de la dette
- de rembourser une partie du capital des emprunts
- et, si elles sont suffisantes, d'autofinancer une partie des investissements.

CONSTITUTION DE L'EPARGNE

K€

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produits de fct. courant	11 082	11 265	11 454	11 540	12 086	12 812
- Charges de fct. courant	10 162	10 248	10 810	10 746	11 313	11 174
= EXCEDENT BRUT COURANT	920	1 017	644	794	773	1 638
+ Produits exceptionnels larges	781	994	204	142	402	1 141
- Charges exceptionnelles larges	723	910	137	116	388	1
= EPARGNE DE GESTION (1)	978	1 101	711	820	787	2 778
- Intérêts	448	559	461	444	397	294
= EPARGNE BRUTE (2)	530	542	250	376	390	2 484
- Capital	557	544	549	584	716 (*)	456
= EPARGNE NETTE (3)	- 27	- 2	- 299	- 208	- 326	2 028

(*) Après neutralisation du remboursement anticipé des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations dans le cadre du réaménagement de la dette.

Les 4 épargnes sont calculées comme suit :

EXCEDENT BRUT COURANT =

Produits réels courants (*) – Charges réelles de fonctionnement courant (*)

(*) hors charges et produits exceptionnels et financiers

EPARGNE de GESTION =

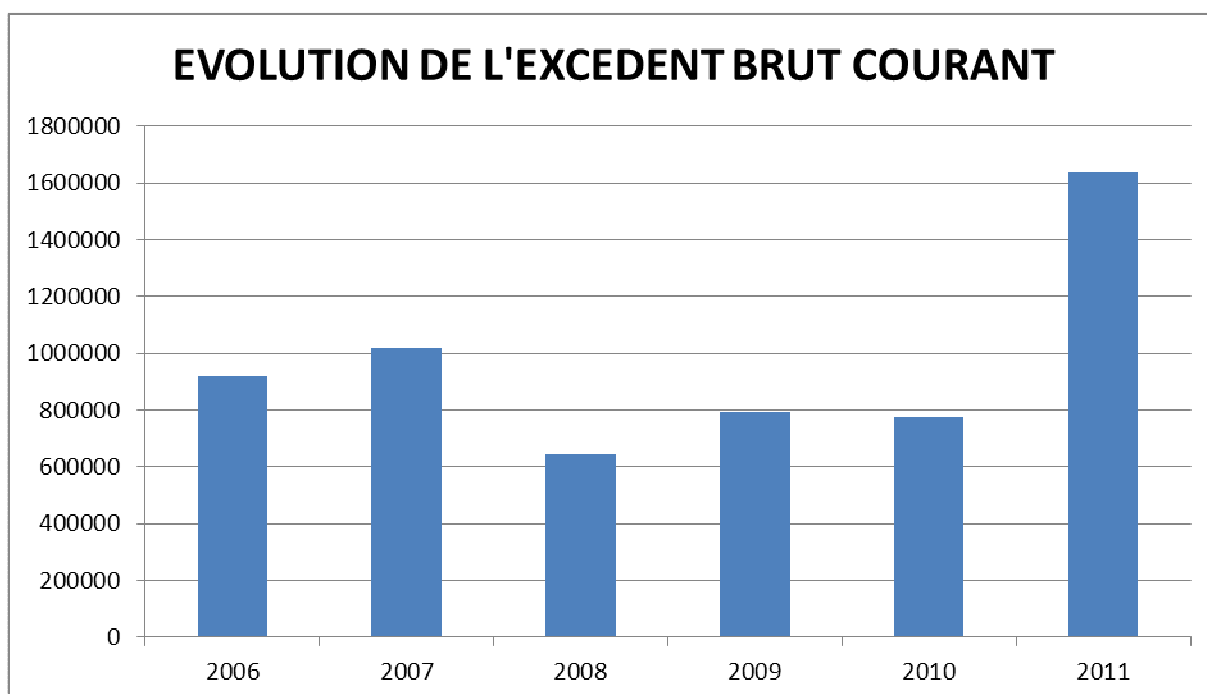
Produits réels de fonctionnement hors intérêts – Charges réelles de fonctionnement hors intérêts

EPARGNE BRUTE =

Epargne de gestion – remboursement des intérêts d'emprunts.

EPARGNE NETTE =

Epargne brute – remboursement du capital de la dette.

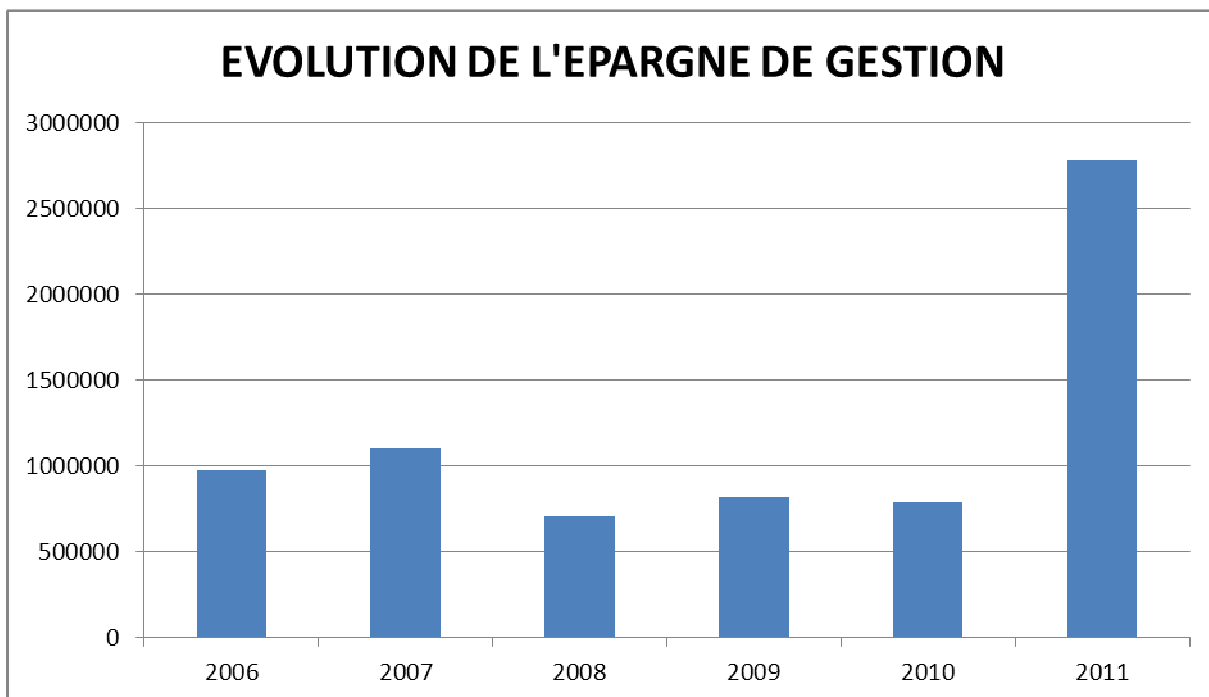


L'excédent brut courant, différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant (avant financement des résultats financier (intérêts) et exceptionnel, s'est considérablement amélioré en 2011.

Il est ainsi passé de 773 K€ en 2010 à 1 638 K€ en 2011, en augmentation de 111,90 %.

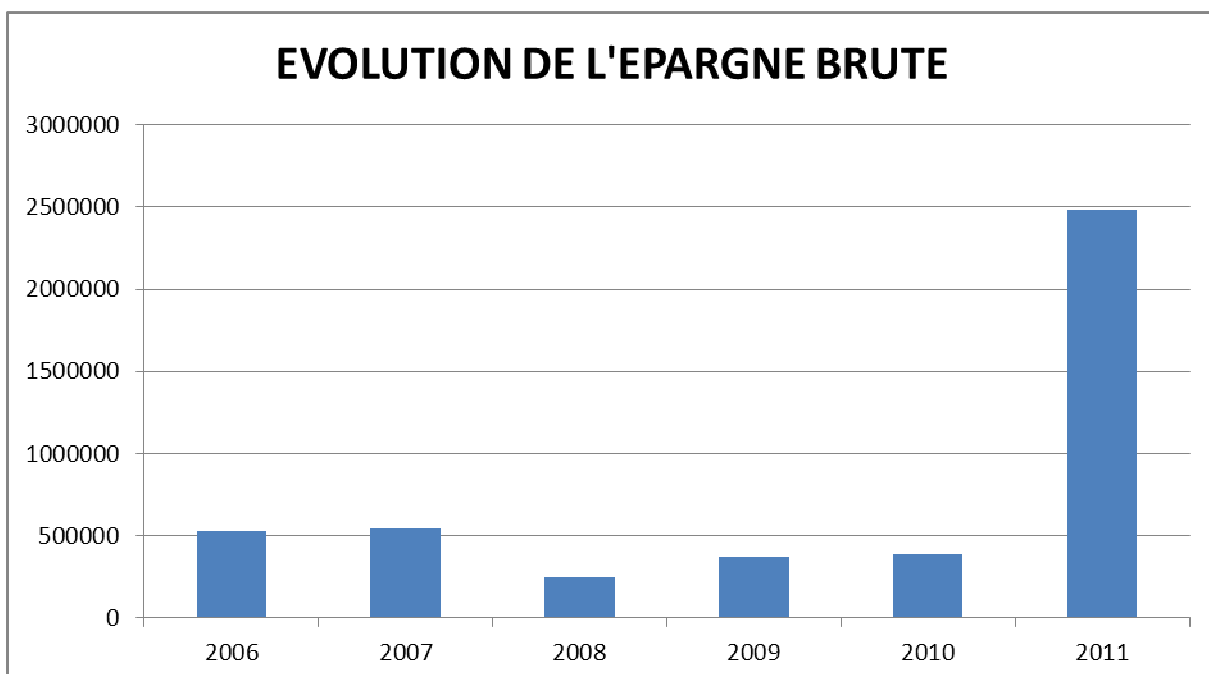
Cette amélioration est due :

- d'une part, à une augmentation assez importante de nos produits de fonctionnement,
- et, d'autre part, à la maîtrise de nos charges de gestion qui ont diminué de 1,23 % entre 2010 et 2011.



L'épargne de gestion est égale à l'excédent brut courant diminué du solde des opérations exceptionnelles.

Nous avons enregistré, en 2011, un solde de produits exceptionnels de 1 140 K€ résultant de la cession d'immobilisations. Cela a contribué à amplifier l'excédent brut courant et permis de dégager une épargne de gestion de 2 778 K€, en augmentation de 252,97 % par rapport à 2010.

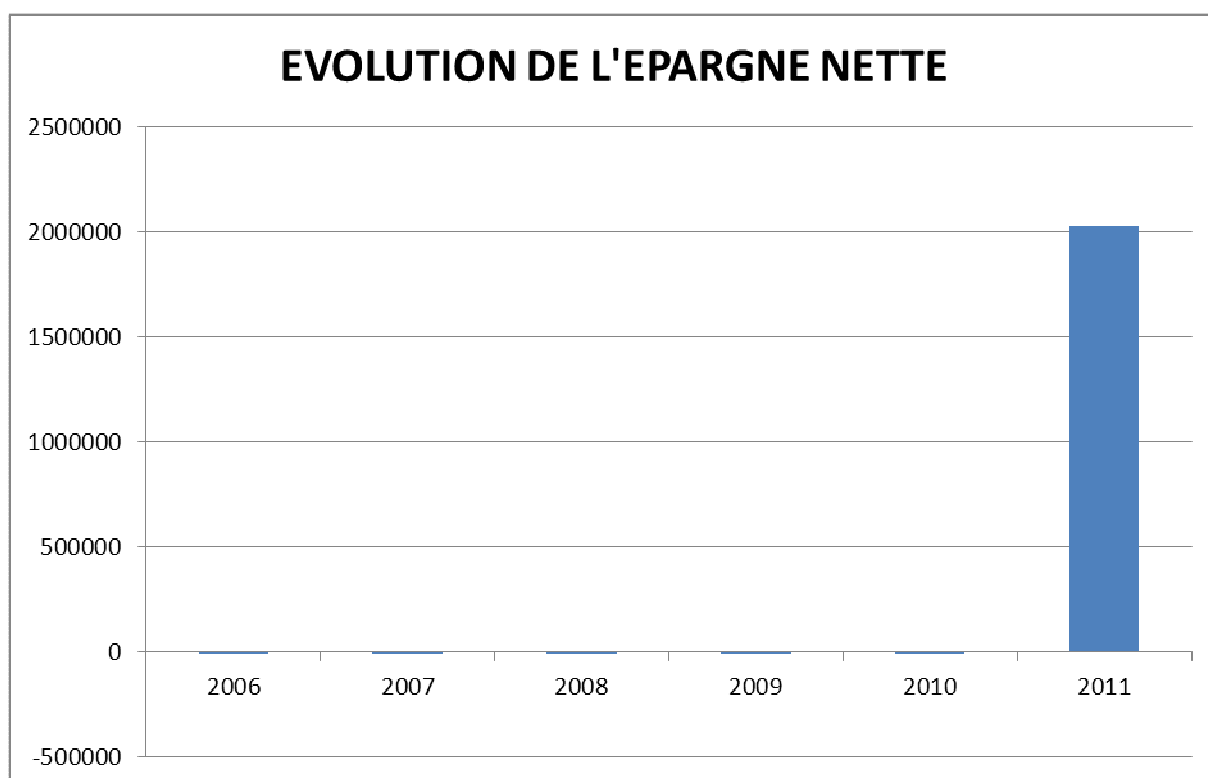


L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion diminuée des intérêts. Elle correspond donc à la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement.

Après avoir payé la charge des intérêts de la dette, nous avons dégagé, en 2011, une épargne brute de 2 484 K€, en augmentation de 536,93 % par rapport à 2010.

Cette amélioration est due :

- d'une part, à l'augmentation importante de notre excédent brut de fonctionnement courant,
- et, d'autre part, à la diminution de nos charges financières qui ont diminué, en 2011, de 31,23 % par rapport à 2010 grâce au réaménagement de la dette auquel nous avons procédé en 2010.



L'épargne nette, qui correspond aux ressources de fonctionnement disponibles pour l'investissement, est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

L'augmentation de notre épargne brute et la diminution du remboursement du capital de la dette (conséquence du réaménagement de notre dette) nous a permis de dégager, en 2011, une épargne nette positive.

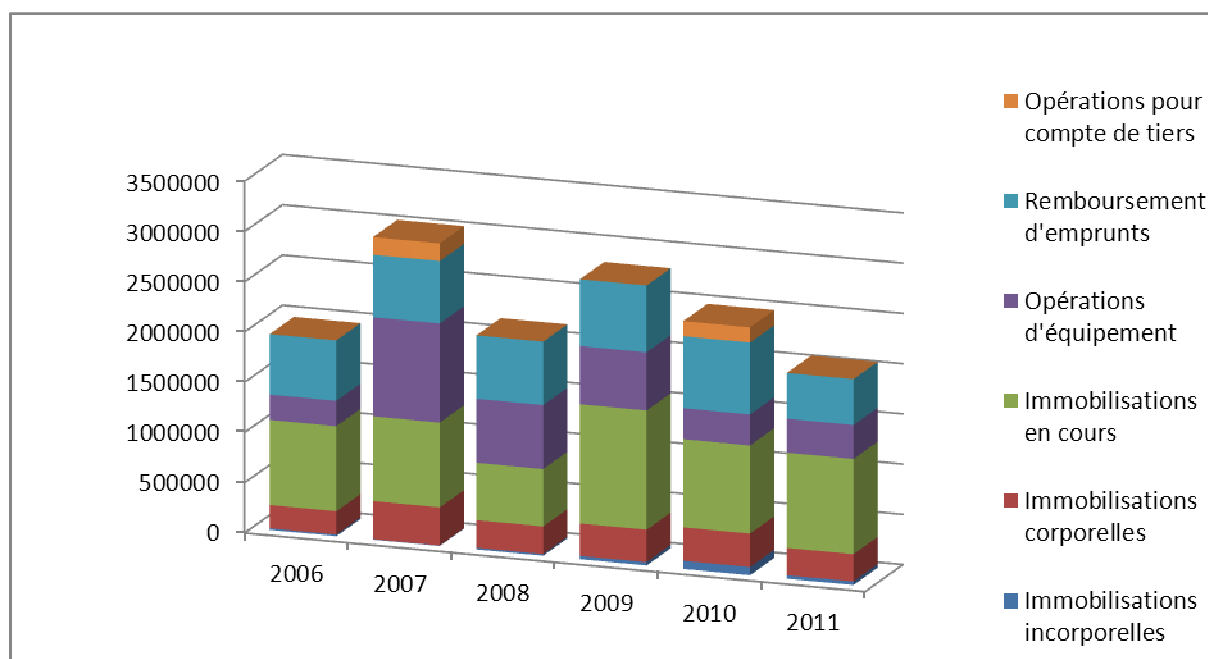
Cette épargne nette s'élève à 2 028 K€.

3-2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3-2-1 – les dépenses

Sur les six années étudiées, les dépenses d'équipement se sont élevées à 10.375.816 €, soit une moyenne annuelle de 1.729.303 €.

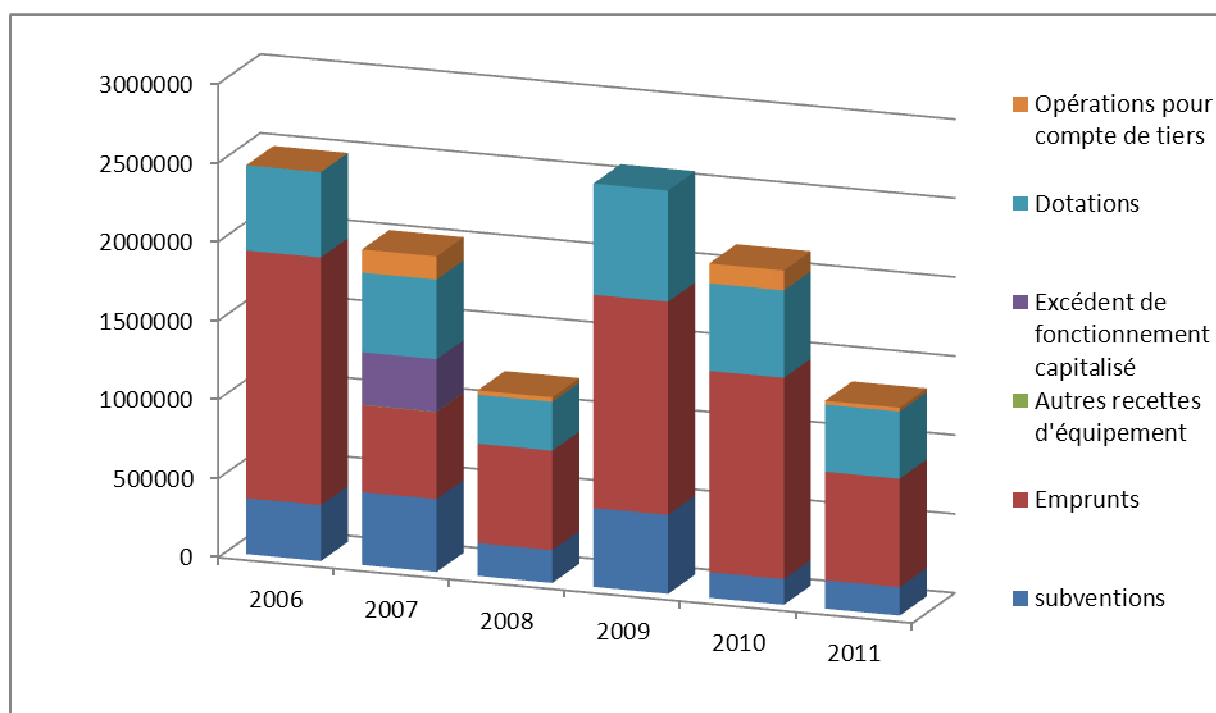
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : LES GRANDES LIGNES						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Immobilisations incorporelles	15 350	4 333	16 752	33 532	80 937	35 599
Immobilisations corporelles	232 677	379 216	275 029	322 140	333 421	271 478
Immobilisations en cours	847 396	844 689	571 044	1 186 543	877 470	947 853
Opérations d'équipement	251 643	986 501	636 634	579 509	308 290	337 777
Total des dépenses d'équipement	1 347 066	2 214 739	1 499 460	2 121 724	1 600 119	1 592 708
Remboursement d'emprunts	602 439	621 524	631 673	665 069	715 770	455 962
Autres immobilisation financière	414					
Opérations pour compte de tiers		176 020	-	-	151 414	
Total des dépenses réelles d'investissement	1 949 920	3 012 283	2 131 133	2 786 793	3 742 439	2 048 671



3-2-1 – les recettes

Sur les cinq années étudiées, les recettes d'équipement se sont élevées à 7.993.783 € hors autofinancement, soit une moyenne annuelle de 1.332.297 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : LES GRANDES LIGNES						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Subventions	353 913	462 299	207 526	499 974	162 042	180 178
Mobilisation d'emprunts	1 570 113	550 352	630 208	1 350 400	1 274 977	686 884
Autres recettes		1 917				
Total des recettes d'équipement	1 924 026	1 014 568	900 734	1 850 374	1 437 019	867 062
Excédent de fonctionnement capitalisé		333 839				
Dotations et fonds de concours	539 642	504 122	309 235	704 891	554 255	425 589
Autres recettes financières	41				160	2 084
Total des recettes financières	539 684	837 962	309 235	704 890	554 415	427 673
Opérations pour compte de tiers	487	147 174	28 846		126 600	24 814
TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 464 196	1 999 704	1 238 816	2 555 265	2 118 034	1 319 549



4 – LES ORIENTATIONS POUR 2012

Le budget primitif 2012 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 29 mars prochain, devra avant tout donner les moyens de maintenir, voire d'accroître, l'autofinancement que nous avons dégagé en 2011 afin de nous permettre d'assurer le remboursement de la dette en capital et de financer une part significative de nos investissements.

Pour atteindre cet objectif, il nous faudra agir à la fois sur les recettes et les dépenses.

4-1 – LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement nous permettent d'assurer le fonctionnement et l'entretien courant de nos équipements, de financer les différentes actions que nous mettons en œuvre et de constituer l'épargne dont nous avons besoin pour investir.

Elles sont constituées pour l'essentiel des dotations de l'Etat, de la fiscalité communale, des taxes parafiscales, des dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, de la tarification des services publics mis en place par la commune et des subventions versées par nos partenaires.

4-1-1 - Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat sont regroupés, pour l'essentiel, dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

Elle s'élevait à **1 103 137 €** en 2011 (en diminution de 1,23 % par rapport à 2010) ; son montant devrait encore diminuer en 2012 en raison du gel des dotations de l'Etat.

Enfin, des allocations sont versées par l'Etat afin de compenser les pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales ayant conduit à des réductions de base d'imposition.

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat va continuer de diminuer en 2012.

L'objectif de l'Etat de réduire les dépenses publiques impactera donc en 2012 les ressources des collectivités.

2007	2008	2009	2010	2011
293 105	272 149	242 362	241 152	234 420

4-1-2 – La fiscalité directe

Depuis l'exercice 2000 et la création de la taxe professionnelle unique, la fiscalité de la commune repose sur les trois impôts ménages : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Leurs bases seront revalorisées forfaitairement de 1,8 % en 2012 (contre 2 % en 2011).

En l'absence, au moment où nous rédigeons ce rapport, de communication par les services fiscaux des bases fiscales attendues, il est prématuré d'indiquer le niveau d'évolution de la fiscalité.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà préciser que s'il s'avérait nécessaire de procéder à une augmentation des taux, cette augmentation se fera en maintenant une pression fiscale la plus modérée possible.

Depuis 2011, la Taxe Professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui est perçue intégralement par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Cette dernière vote également le taux d'une des deux composantes de la CET, la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE).

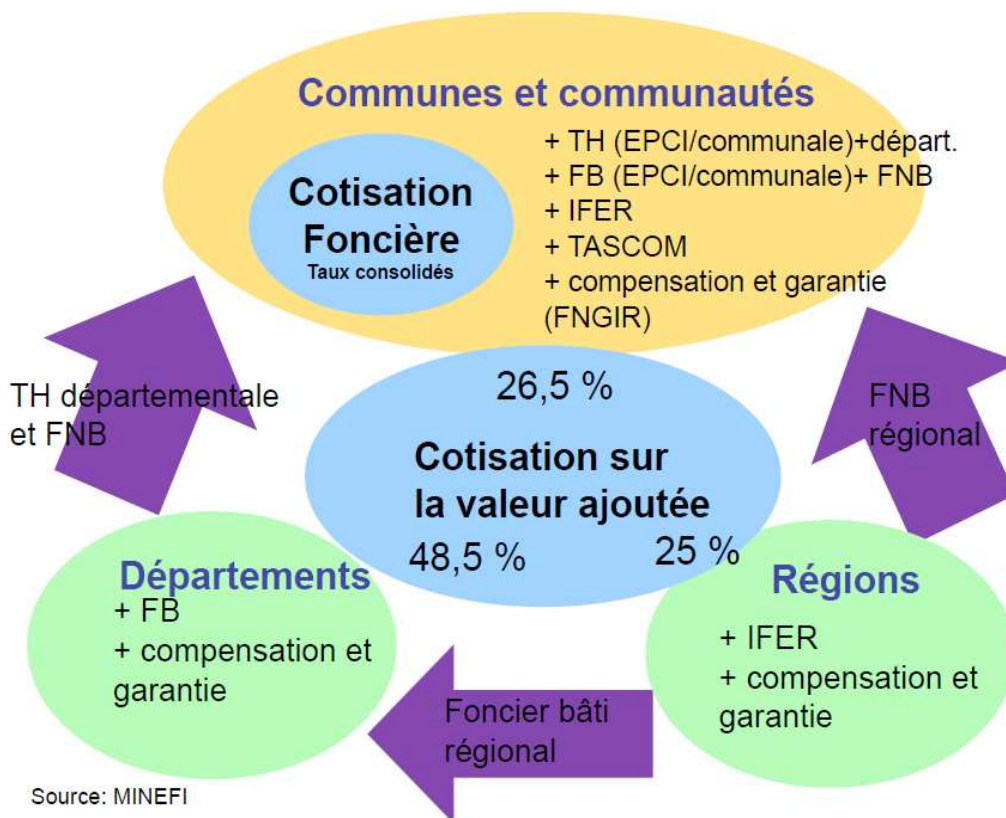
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a également récupéré la part départementale de la TH et les parts départementales et régionales de la TFNB.

La part de fiscalité qu'elle perçoit auprès des ménages s'est donc accrue ce qui, à terme, ne sera pas sans conséquences pour les Florangeois.

En effet, les pouvoirs de taux de ces impôts transférés à Communauté d'Agglomération du Val de Fensch lui serviront, à l'avenir, de variables d'ajustement pour équilibrer son budget.

Pour accroître son nouveau produit fiscal la Communauté d'agglomération ne disposera, en effet, que des possibilités suivantes

- Augmentation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (avec un effet très limité puisque les bases de cette cotisation représentent environ 17 % des bases de l'ancienne taxe professionnelle),,
- Augmentation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière non bâtie,
- Modulation du produit de la TASCOT (augmentation possible mais très limitée).



- 1) Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Elles sont constituées de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation est déterminée par la commission locale d'évaluation à partir des produits communaux de la taxe professionnelle perçue en 1999.

Elle tient compte des compétences et des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

En 2012 son montant sera identique à celui qui a été attribué en 2011. La dotation de solidarité communautaire (DSC) est répartie en fonction de plusieurs critères de péréquation.

En 2012, elle devrait être stable en valeur.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, un nouveau pacte entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch devra probablement être défini afin de prendre en compte les éventuelles conséquences sur les décisions fiscales.

4) Les taxes parafiscales : taxe additionnelle sur les droits de mutation et taxe locale sur l'électricité.

La taxe sur la consommation finale d'électricité s'est substituée à l'ancienne taxe sur l'électricité.

Elle représentait environ 100.000 € de produit de recettes en 2011, en légère augmentation par rapport au produit de l'ancienne taxe sur l'électricité.

2007	2008	2009	2010	2011
86 967,74 €	92 405,50 €	96 672,68 €	98 795,82 €	100 964,68 €

Les droits de mutations dépendent du nombre et des prix des transactions immobilières. Après une baisse conséquente en 2008 et 2009 à la suite du fort ralentissement du marché immobilier, ils ont connu une légère augmentation en 2010 et 2011 mais l'environnement économique incertain, même si l'on constate une légère reprise de l'activité immobilière, nous invite encore à la prudence pour 2012. On constate que le produit a baissé de plus de 200 000 Euros par rapport à 2007.

2007	2008	2009	2010	2011
434 327,84 €	284 637,44 €	151 431,31 €	183 413,73 €	221 656,15 €

5) Les produits liés à l'activité des services

La part des redevances demandées aux usagers est actualisée chaque année lors du vote des tarifs municipaux.

C'est ainsi que lors de sa réunion du 20 décembre 2011 le conseil municipal a décidé de les augmenter dans les mêmes proportions que l'inflation, soit environ 2 %.

6) L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Alimentée par une part de taxe professionnelle (écrêtement de la taxe professionnelle provenant d'établissements considérés comme exceptionnels), les ressources de ce fonds sont ensuite réparties par le conseil général, dans l'objectif de réduire des écarts de richesses ou de charges entre collectivités territoriales ou leurs groupements. Les sommes attribuées par ce fonds augmentent régulièrement depuis plusieurs années.

2007	2008	2009	2010
260 950,51 €	267 379,66 €	288 604,52 €	331 056,95 €

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la loi de finances a prévu que de nouveaux mécanismes de péréquation, similaires, devront permettre, à compter de 2011, le maintien de dispositifs de péréquation portant sur des montants au moins équivalents.

6) Les tendances des principales recettes en 2012.

En résumé, nous vous proposons, ci-dessous, un tableau retraçant les tendances d'évolution pour 2012 des différentes recettes que nous venons de décrire.

	RECETTE	TENDANCE 2012	
Dotations De l'Etat	Dotation Globale de Fonctionnement	↘	
	Dotation de solidarité urbaine	La commune n'en bénéficie plus (*)	
	Dotation Nationale de Péréquation	La commune n'en bénéficie pas	
	Allocations compensatrices	↘	
Dotations De La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	Attribution de compensation liée au transfert de compétences	=	
	Dotation de solidarité communautaire	=	
Fiscalité directe	Taxe d'Habitation Taxes Foncières	Bases (loi de finances 2012)	↗
		Taux (décision du Conseil Municipal)	↗
Taxes parafiscales	Droits de mutation	↗ ou ↘	
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	↗	
Redevances demandées aux usagers	Redevances des équipements sportifs, culturels, enfance	↗	
Fonds départemental de péréquation de la TP	Recette de remplacement du fonds départemental de péréquation de la T.P.	=	

(*) Au nom d'un potentiel fiscal basé en grande partie sur des recettes (taxe professionnelle) que la Commune ne perçoit plus !

Il convient de rappeler, comme l'a d'ailleurs souligné la Chambre Régionale des Comptes, que la commune n'a actuellement un pouvoir de décision que sur 28 % de ses recettes en agissant sur le niveau des taux de la fiscalité locale.

Cela confirme que, malgré les marges de manœuvre dont la commune dispose encore en matière de taux, une augmentation de ces taux ne peut avoir qu'une répercussion limitée sur le montant total de ses recettes.

4-2 – LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DEPENSES COURANTES

Les charges à caractère général qui servent à l'entretien normal et courant des bâtiments et espaces publics sont en diminution de 4,70 % entre 2010 et 2011.

C'est le résultat des efforts que nous avons engagés pour diminuer ces dépenses.

Nous devons poursuivre ces efforts et de nouvelles actions devront donc être mises en œuvre pour maîtriser ces charges que ce soit au niveau de nos consommations de fluides, de la révision de nos contrats, ou par une mise en concurrence systématique pour tous nos achats.

Ces efforts seront d'autant plus nécessaires que nous aurons à subir, en 2012, les conséquences des augmentations des taux de la TVA décidées par le Gouvernement ainsi que des fortes augmentations d'un certain nombre de tarifs (électricité, gaz, carburant ...).

C'est ainsi que le prix du gaz a déjà augmenté de 4,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012 et le prix de l'électricité devrait augmenter de 2,9 % d'ici juin 2012. Il est, par ailleurs, d'ores et déjà annoncé que les tarifs de l'électricité devraient augmenter de 30 % d'ici 2016.

Les charges de personnel, premier et principal poste de dépenses de la Ville, ont légèrement diminué entre 2010 et 2011 (- 1,30 %). En tenant compte des remboursements de traitements (maladie, maternité,...) elles ont légèrement augmenté (+ 0,34 %).

Nous devons néanmoins poursuivre l'optimisation de nos ressources humaines notamment grâce à la réorganisation des services (avec, notamment, la création d'un véritable service des ressources humaines) et à la modernisation des moyens mis à leur disposition.

La mise en place d'une gestion rigoureuse et prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des services de la commune rend cet objectif tout à fait réaliste.

L'harmonisation des régimes indemnitaires restera, par ailleurs, un chantier prioritaire pour 2012 et permettra d'avoir une approche plus collective et cohérente qu'actuellement.

Nous pourrions également limiter l'augmentation de ces charges en ne procédant pas au remplacement systématique des agents partant à la retraite ; nous étudierons la nécessité de procéder à ces remplacements au cas par cas.

Les subventions versées aux associations ont diminué de 1,02 % (1 935 835,06 € en 2010 – 1 916 170,92 € en 2011). Il convient de rappeler, en ce qui concerne ce chapitre budgétaire, que la chambre régionale des comptes a souligné, dans son rapport d'observations définitives, que « *la commune, avec une dépense de plus de 2 millions d'euros, en 2009, consacre une part importante de ses ressources à l'attribution de concours financiers sous forme de subventions...* »

Le poste « subventions aux associations » doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière.

Conscients du poids de ces contributions sur notre budget de fonctionnement, nous avons, dans le cadre de nos relations avec le principal bénéficiaire, le Centre Social « La Moisson », fait évoluer comme suit ses subventions :

- réalisé 2007 : 736.751,00 €
- réalisé 2008 : 756.751,00 €
- réalisé 2009 : 657.000,00 €
- réalisé 2010 : 616.526,35 €
- réalisé 2011 : 629 524,00 € (soit 2,11 % par rapport à 2010).

Cette évolution tient, notamment, compte des réserves financières dont dispose cette association.

Les charges financières (intérêts de la dette et frais financiers divers) ont diminué en 2011 de 31,23 % par rapport à 2010 grâce au réaménagement de la dette auquel nous avons procédé en 2010 et qui a produit, en 2011, ses effets sur une année pleine.

Depuis 2007 nos charges financière ont diminué de 43,97 %.

4-3 – LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DETTE

La dette résiduelle de la commune s'établissait à 11.983.472,07 € au 31.12.2011.

En 2011, la charge annuelle de la dette s'est élevée à 729 254,59 € (1.113.162,12 € en 2010) :

- 455 962,88 € en capital,
- et 273.291,71 € en intérêts,

Afin de retrouver de nouvelles marges de manœuvre, nous avons procédé en 2010, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, à un repositionnement global de notre dette par un allongement généralisé à vingt cinq ans et des conditions indexées sur l'évolution de l'Euribor 3 mois pour une majorité de nos prêts.

Grâce à ce réaménagement de notre dette nous avons réduit la charge de l'annuité qui est passée de 1.126.282 € à environ 730.000 €.

Pour maintenir la charge de cette annuité dans des limites compatibles avec nos capacités financière, nous avons décidé de limiter le recours à l'emprunt, dans les années à venir, de telle sorte que l'encours total de notre dette ne dépasse pas 12,5 Millions d'Euros.

C'est ainsi qu'en 2011 aucun emprunt nouveau n'a été contracté (à l'exception de celui qui restait dans les restes à réaliser de 2010).

En effet, contracter de nouveaux emprunts augmente inévitablement nos charges de fonctionnement (remboursement des charges financières) et d'investissement (le capital à amortir) en générant des remboursements plus importants.

Ces coûts supplémentaires réduisent donc notre capacité d'autofinancement et limitent ainsi notre capacité d'action.

4- 4 – L'INVESTISSEMENT

Investir est indispensable :

- pour maintenir nos équipements en parfait état et les rendre plus performants et adaptés aux besoins de nos concitoyens,
- pour offrir toujours plus de services et un meilleur cadre de vie aux Florangeois,
- et, enfin, pour satisfaire aux normes de plus en plus nombreuses qui nous sont imposées par la réglementation.

L'élaboration du budget d'investissement répond à deux contraintes :

- D'une part les financements extérieurs se raréfient. Lors de son récent contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs mis en évidence le fait que « *le bouclage financier des programmes d'investissement est sensible au montant des subventions d'équipement reçues, notamment celles allouées au titre des programmes d'intervention décidées par d'autres collectivités territoriales* » et que « *de tels moyens sont directement liés à l'évolution de leurs compétences spécifiques et de leurs contraintes budgétaires propres* ».
- D'autre part, comme tout gestionnaire responsable, nous ne souhaitons pas faire trop lourdement peser sur les générations de demain les investissements d'aujourd'hui.

Pour répondre à ces contraintes, nous avons décidé l'an dernier :

- de limiter le volume de nos investissements à 1,250 Million d'euros par an jusqu'à la fin de ce mandat,
- et d'accroître notre autofinancement,

Il convient, par ailleurs, de rappeler que la commune dispose également, pour financer ses investissements, de produits attendus de la cession de son patrimoine immobilier.

Le patrimoine, susceptible d'être mis en vente à court terme, est estimé par « France Domaine » à environ 600.000 €.

4- 5 – L’AUTOFINANCEMENT

Jusqu’en 2010, notre épargne brute était insuffisante pour faire face au remboursement en capital de notre dette.

Grace aux mesures décrites ci-dessus, que nous avons mises en œuvre dès 2011, notre épargne nette est redevenue positive (voir § 3-2 ci-dessus).

4-5 – LES ACTIONS ET LE PROJETS QUE NOUS METTRONS EN ŒUVRE EN 2011

Malgré toutes les contraintes que nous venons d’évoquer, contraintes qui pèsent très lourdement sur nos finances, nous aurons à cœur de poursuivre la concrétisation des engagements que nous avons pris en 2008 et de poursuivre notre action en faveur des Florangeois.

Nous poursuivrons donc les actions engagées dans les différents domaines de l’action municipale :

- Education, enfance et jeunesse,
- Sports,
- Culture,
- Vie associative
- Action sociale,
- Emploi,
- Environnement,
- Urbanisme et cadre de vie,
- Politique de la Ville,
- Sécurité.

Nous engagerons, par ailleurs, un programme d’investissement, compatible avec nos capacités financières, qui concernera :

- la voirie communale,
- la sécurité,
- l’environnement,
- l’éclairage public,
- la mise aux normes des bâtiments communaux,
- les grosses réparations dans les bâtiments communaux,
- les groupes scolaires,
- l’acquisition de matériel et outillage.

Nous procéderons, par ailleurs,

- à la 2ème phase de la restructuration du tissu scolaire afin de remédier à une répartition obsolète source de difficultés de gestion et de prévision du fait d’un morcellement trop important du territoire,
- à la poursuite des travaux de requalification du stade municipal,
- à la mise en œuvre de notre projet de « maison de la solidarité »

4-6 – LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Pour mettre en œuvre ces objectifs il sera probablement nécessaire d'envisager une augmentation modérée de la fiscalité.

Compte tenu de la situation économique et sociale particulièrement difficile, il conviendra cependant de veiller à ne pas trop alourdir la charge des ménages qui subissent eux aussi une constante et inquiétante baisse de leur pouvoir d'achat depuis plusieurs années.

Cette baisse de pouvoir d'achat risque de frapper encore plus durement les salariés de la sidérurgie en raison de la poursuite de l'arrêt de la filière liquide comme je l'ai indiqué dans mon introduction.

Nos marges de manœuvre seront donc très limitées dans ce domaine.

Il conviendra, également, comme indiqué précédemment, de limiter le recours à l'emprunt afin de ne pas trop alourdir l'endettement de la Commune. Cette limitation du recours à l'emprunt nous sera d'ailleurs imposée en raison du durcissement des conditions d'obtention de crédits auprès des établissements bancaires.

Ce budget devra, par ailleurs, s'inscrire dans le cadre d'un partenariat le plus large possible, il conviendra, à cet effet, de mobiliser toutes les sources de financement tant à l'échelle européenne que nationale, régionale et départementale, en utilisant, notamment, le plus largement possible, les dispositifs mis en place :

- par la Région Lorraine : contrat d'appui au développement des territoires,
- et le Département de la Moselle : dispositif d'aides aux communes pour l'investissement, l'aménagement et le développement de leur territoire (Pacte 57).

Nous devons, enfin, poursuivre nos efforts de gestion afin de conserver des marges de manœuvre sur nos dépenses courantes et compenser le manque de dynamisme de nos principales recettes.

N°13/2012

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET GENERAL -

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON
PRESIDENT DE SEANCE : MONSIEUR FLAMME

Le Rapporteur
présente et commente les comptes définitifs de l'exercice 2011.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 13 646 133.60 Euros et l'investissement à 2 267 393.29 Euros.
L'excédent de fonctionnement est de 1 036 292.89 Euros.
La section d'investissement est équilibrée compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal,
par 23 voix pour, 7 voix contre,

délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Philippe TARILLON, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ prend acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°14/2012

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – ASSAINISSEMENT -

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON
PRESIDENT DE SEANCE : MONSIEUR FLAMME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Philippe TARILLON, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ prend acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

../...

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°15/2012

COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET PRINCIPAL –

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Rapporteur

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
-

N°16/2012

COMPTE DE GESTION 2011 – ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Rapporteur

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Service de l'ASSAINISSEMENT,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°17/2012

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2011 et approuvé celui-ci, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011, Constatant un excédent de fonctionnement de 1 036 292.89 Euros, Considérant l'équilibre de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

par 23 voix pour, 7 voix contre,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	335 475.35
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	700 817.54
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2011</u>	1 036 292.89
Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none">• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible : affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none">• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 036 292.89

N°18/2012

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2011 - SERVICE ASSAINISSEMENT –**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOGNON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2011 et approuvé celui-ci,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,
Constatant un excédent de fonctionnement de 376 105.90 Euros,
Considérant un déficit de 361 061.99 Euros de la section d'investissement.*

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	121 789.45
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	254 316.45
DEFICIT	
EXCEDENT AU 31.12.2011	376 105.90
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	361 061.99
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	15 043.91

N°19/2012

**COMPTE ADMINISTRATIF 2011
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Président de séance : Monsieur FLAMME

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Le Rapporteur présente les comptes définitifs de l'exercice 2011.

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010		
. déficit	-	20 146.37
. excédent	12 629.21	
Opérations de l'exercice		
. mandats émis	29 502.15	32 404.82
. titres émis	50 571.96	31 615.68
Résultat de clôture		
. déficit	-	20 935.51
. excédent	33 699.02	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

constate la concordance avec le compte de gestion.

N°20/2012

**COMPTE DE GESTION 2011
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°21/2012

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011
- Service Extérieur des Pompes Funèbres -**

RAPPORTEUR : Monsieur LOGNON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2011 et approuvé celui-ci,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant un excédent de fonctionnement de 33 699.02 Euros

Considérant un déficit de 20 935.51 Euros de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	12 629.21
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	21 069.81
DEFICIT	
EXCEDENT AU 31.12.2011	33 699.02
Affectation obligatoire :	
. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	20 935.51
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	12 763.51

N°22/2012

**GARANTIES PARTIELLES D'EMPRUNTS EST HABITAT
CONSTRUCTION POUR 22 PAVILLONS LOCATIFS
AVENUE DE LORRAINE
PRETS AVEC PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A)
PRET PLUS FONCIER**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

VU la demande formulée par EST HABITAT CONSTRUCTION le 25 janvier 2012 et tendant à obtenir une garantie partielle d'emprunt de la Ville de FLORANGE pour la construction de 22 pavillons locatifs avenue de Lorraine,

VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

L'Assemblée délibérante de la Commune de FLORANGE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 708.177 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS foncier est destiné à financer une opération de 22 pavillons avenue de Lorraine à FLORANGE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 708.177 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°23/2012

**GARANTIES PARTIELLES D'EMPRUNTS EST HABITAT
CONSTRUCTION POUR 22 PAVILLONS LOCATIFS
AVENUE DE LORRAINE
PRETS AVEC PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A)
PRET PLUS TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

VU la demande formulée par EST HABITAT CONSTRUCTION le 25 janvier 2012 et tendant à obtenir une garantie partielle d'emprunt de la Ville de FLORANGE pour la construction de 22 pavillons locatifs avenue de Lorraine,

VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

L'Assemblée délibérante de la Commune de FLORANGE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.568.883 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS travaux est destiné à financer une opération de 22 pavillons avenue de Lorraine à FLORANGE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1.568.883 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- o Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- o Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°24/2012

**GARANTIES PARTIELLES D'EMPRUNTS EST HABITAT
CONSTRUCTION POUR 22 PAVILLONS LOCATIFS
AVENUE DE LORRAINE
PRETS AVEC PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A)
PRET PLAI FONCIER**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

VU la demande formulée par EST HABITAT CONSTRUCTION le 25 janvier 2012 et tendant à obtenir une garantie partielle d'emprunt de la Ville de FLORANGE pour la construction de 22 pavillons locatifs avenue de Lorraine,
VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

L'Assemblée délibérante de la Commune de FLORANGE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 249.471 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI foncier est destiné à financer une opération de 22 pavillons avenue de Lorraine à FLORANGE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 249.471 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- o Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- o Taux annuel de progressivité : 0,00 %
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à échéance en fonction de la variation chaque du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°25/2012

**GARANTIES PARTIELLES D'EMPRUNTS EST HABITAT
CONSTRUCTION POUR 22 PAVILLONS LOCATIFS
AVENUE DE LORRAINE
PRETS AVEC PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A)
PRET PLAI TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur LOGNON

VU la demande formulée par EST HABITAT CONSTRUCTION le 25 janvier 2012 et tendant à obtenir une garantie partielle d'emprunt de la Ville de FLORANGE pour la construction de 22 pavillons locatifs avenue de Lorraine,

VU les articles L.2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

L'Assemblée délibérante de la Commune de FLORANGE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 753.684 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI travaux est destiné à financer une opération de 22 pavillons avenue de Lorraine à FLORANGE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 753.684 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- o Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- o Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EST HABITAT CONSTRUCTION au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EST HABITAT CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°26/2012

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
FLORANGE RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LA
SOCIETE ARCELORMITTAL**

Rapporteur : Monsieur TARILLON

Les élus du conseil municipal réunis le 06 mars 2012, tiennent à nouveau à apporter leur soutien aux salariés du groupe, aux sous-traitants et à tous les acteurs socio-économiques suite aux récentes annonces de la société d'ArcelorMittal.

Considérant la décision prise par ArcelorMittal de prolonger l'arrêt des deux derniers Hauts-Fourneaux de Lorraine (P6 et P3) et de la filière liquide du site de Florange, mais également l'agglomération de Rombas, ainsi que l'activité pour les aciers pour l'assemblage (packaging),

Considérant que les annonces du 1^{er} mars ne présagent en rien le redémarrage des hauts-fourneaux et la pérennisation de la filière liquide qui permettrait de voir aboutir le projet ULCOS ;

Considérant que dans le même temps, d'autres sites européens et plus particulièrement Français, d'ArcelorMittal fonctionnent à plein régime ;

Considérant les conséquences graves sur la pérennité de l'outil industriel,

Considérant les lourdes conséquences économiques et sociales d'une telle décision sur le bassin d'emploi ;

Considérant que le recours au chômage partiel entrainera l'appel aux finances publiques,

Considérant le manque d'entretien manifeste et les arrêts intempestifs des installations qui fragilisent l'outil de production et hypothèquent son redémarrage ;

Considérant que les annonces faites le 1^{er} mars 2012 ne font que confirmer la signature de la convention d'ancrage territorial dans laquelle l'Etat et ArcelorMittal s'étaient déjà engagés ;

Considérant que le groupe ArcelorMittal sollicite des financements publics importants de la part de l'Europe, de l'Etat et des collectivités, pour la réalisation du projet ULCOS, sans prouver sa réelle volonté de voir ce projet stratégique aboutir ;

Considérant les enjeux liés au développement du projet ULCOS dans lequel ArcelorMittal se doit de tenir ses engagements en tant qu'acteur majeur au sein du consortium ;

Considérant qu'il est de notre devoir de **rappeler à leurs engagements et à leurs responsabilités ArcelorMittal et l'Etat ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONDAMNE fermement la stratégie du groupe ArcelorMittal et ses lourdes conséquences ;

DEMANDE au groupe ArcelorMittal de revenir sur ses décisions et sa stratégie ;

DEMANDE au groupe ArcelorMittal de tout mettre en œuvre pour un redémarrage immédiat des installations;

APPORTE son soutien indéfectible aux salariés d'ArcelorMittal, aux organisations syndicales, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs économiques et sociaux victimes de cette décision ;

- APPELLE** une fois de plus à la mobilisation de l'ensemble des collectivités et acteurs politiques pour s'opposer à cette décision ;
- RAPPELLE** son soutien et son engagement en faveur du projet ULCOS et la pérennisation de la filière liquide indispensable à la réalisation de ce projet de développement durable qui constitue une innovation technologique et environnementale majeure ;
- EXIGE** que l'Etat obtienne, en contrepartie de l'engagement des finances publiques pour le financement du chômage partiel, des garanties fiables de la part d'ArcelorMittal en vue de la pérennisation des installations pour permettre un redémarrage immédiat de celles-ci et demande en conséquence à Monsieur le Préfet de Région, de veiller, comme il s'y est engagé, à ce que la convention APLD (Activité Partielle de Longue Durée) soit accompagnée d'un programme crédible d'entretien de l'outil industriel permettant son redémarrage effectif ;
- DEMANDE** le respect des engagements pris à Gandrange en 2008 et 2009, inscrits dans la convention d'ancrage territorial signée en préfecture de Moselle à Metz, le jeudi 05 février 2009, avec ArcelorMittal et en présence du Ministre de l'Industrie;
- DEMANDE** à l'Etat d'intervenir auprès du groupe Arcelor-Mittal pour qu'il réalise toutes les opérations techniques pour le redémarrage immédiat des hauts-fourneaux.

N°27/2012

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

N°65/2011

TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES VERS LA MEDIATHEQUE ET LA LUDOTHEQUE

N°66/2011

REALISATION D'UN EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

N°67/2011

INTERCONNEXION DES SITES VIDEO PROTEGES SUR LA VILLE

N°68/2011

LOCATION VEHICULE BOMVI (ESPACES VERTS)

N°69/2011

CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR ECOLE TRAIT D'UNION

N°01/2012

INDEMNITE SUITE SINISTRE DU 16 JUIN 2009 – DEGRADATION D'ABRIS JOUEURS AU STADE DE FLORANGE

N°02/2012

INDEMNITE SUITE SINISTRE DU 10 JUIN 2011 – DEGRADATION CANDELABRE SUR LE PARKING MEDIATHEQUE

N°03/2012

INDEMNITE SUITE SINISTRE DU 21 AOUT 2011 – DEGAT DES EAUX DE LA MAIRIE DU 21 AOUT 2011

N°04/2012

INDEMNITE SUITE SINISTRE DU 08 AOUT 2011 – DEGRADATION ARBRE 30 RUE DES TILLEULS

N°05/2012

CONTRAT D'ASSISTANCE POUR RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE VILLE

N°06/2012

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES UNS, LES UNES DE SEREMANGE
SPECTACLE BICENTENAIRE UNIFICATION FLORANGE/EBANGE

N°07/2012

AGRESSION VERBALE A L'ENCONTRE DU MAIRE, D'UN ELU ET DE TROIS
AGENTS ET DEGRADATION DE MATERIEL COMMUNAL (AFFAIRE DOUCHEM
MOUSSA)

N°08/2012

CONSEIL DE PRUD'HOMMES – AFFAIRE OUILI

N°09/2012

BALAYAGE ET NETTOYAGE DES VOIES ET CANIVEAUX – AVENANT N°1

N°10/2012

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS – AVENANT N°1 –

N°11/2012

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA
PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE

N°12/2012

RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PREELEMENTAIRE BOUTON
D'OR

N°13/2012

INDEMNITE COMPLEMENTAIRE SUITE SINISTRE DU 07 DECEMBRE 2010

N°14/2012

AVENANT POUR REGULARISATION DE LA COTISATION DU CONTRAT
« FLOTTE AUTOMOBILE »

N°15/2012

INDEMNITE COMPLEMENTAIRE SUITE SINISTRE DU 19 MAI 2011

N°16/2012

STRUCTURE MODULAIRE VESTIAIRES AUX ATELIERS MUNICIPAUX

N°17/2012

MISSION AUDIT SUR LES AGENTS CONTRACTUELS

N°18/2012

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE
SAINTE-AGATHE

N°19/2012

CONVENTION POUR LA REDACTION D'ARTICLES DE FOND POUR LE
MAGAZINE MUNICIPAL N°89

N°20/2012

REQUALIFICATION DU STADE MUNICIPAL

N°21/2012

AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR SHARP MX 2600N – SERVICE FINANCES

N°22/2012

AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR CANON IR 2530 I – SERVICE ENFANCE ET
JEUNESSE

N°23/2012

AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR CANON IR 3245 N – SECRETARIAT MAIRIE –

N°24/2012

AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
PHOTOCOPIEUR SCHARP AR M205 – ATELIERS MUNICIPAUX

N°25/2012

AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
PHOTOCOPIEURS CANON IR 231 – ECOLES ELEMENTAIRES TRAIT D'UNION,
CENTRE, CHENIER ET MATERNELLE BOUTON D'OR

N°26/2012

AVENANT N° 2 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME
D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR CANON IR 1600 – ECOLE ELEMENTAIRE
EBANGE

N°27/2012

AVENANT AU CONTRAT DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N°28/2012

CONTRAT DE MAINTENANCE SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS POUR LE
LOGICIEL ETAT-CIVIL

N°29/2012

INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES AU FUNERARIUM SUITE A UN DECES

N°30/2012

AVENANT POUR REGULARISATION CONTRAT TOUS RISQUES INFORMATIQUES

N°31/2012

AVENANT REGULARISATION COTISATIONS CONTRAT R.C.

N°32/2012

CONVENTION TAIGA NICOLAS VANIER

N°33/2012

TRAVAUX ANNUELS MODERNISATION ET ENTRETIEN ET REVISION ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION PAR FEUX TRICOLORES

N°34/2012

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

N°28/2012

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur TARILLON fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

Pour l'octroi de subventions de :

- *Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre*
- *Comité Catholique contre la Faim dans le Monde (CCFD)*

Il fait également part de la carte qu'il a reçue de la famille de Lino GARDIN présentant les meilleurs vœux pour 2012 ainsi que tous leurs sincères remerciements pour toutes les marques de sympathie témoignées lors du décès de Lino.

Monsieur TARILLON donne communication aux membres du Conseil Municipal :

- de la lettre de la ville d'Audun-le-Tiche qui s'associe à l'action menée par les sidérurgistes pour le maintien de leur activité sur le site de Florange,
 - de la copie de la Motion concernant le projet ULCOS adoptée à l'unanimité par les Groupes politiques du Conseil Régional de Lorraine le 16 décembre dernier,
 - de la lettre de félicitations aux maires des Villes Internet 2012 pour l'attribution à Florange du Label National Ville Internet 2012,
 - du document reçu du Sénat, qui a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal, concernant les Etats Généraux de la Démocratie Territoriale.
-

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04/2012 :

VENTE TERRAIN RUE DESCARTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Monsieur TARILLON rappelle que l'Armée du Salut réalise un gros travail social de suivi en partenariat avec le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Monsieur HOLSENBURGER demande si la réforme du prix de vente avec l'interdiction désormais de vente à l'Euro symbolique s'applique à cette vente.

Monsieur TARILLON répond que c'est une affaire entrant dans les exceptions et de surcroît la S.E.B.L. ayant cédé à l'Euro symbolique, il était logique que la cession se fasse au même mouvant.

Monsieur MONTI souhaite qu'on prenne acte de sa demande pour exclure toute sortie sur la rue de Provence.

Monsieur TARILLON confirme que nous travaillons en parfaite cohérence avec Présence Habitat qui pilote le projet et que cette hypothèse a été écartée dès le début.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 05/2012 :

CONSTRUCTION D'UN ABRI A MATERIEL POUR LE CENTRE MULTI ACCUEIL DE LA MOISSON

Monsieur MONTI demande où il va se trouver.

Monsieur ADAM pense que c'est dans l'espace vert où se trouvait l'éléphant.

Il sera en bois.

Monsieur BORLA a travaillé sur ce projet. Il est de 16 m2.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07/2012 :

CONVENTION AVEC UN APICULTEUR POUR LA MISE A DISPOSITION DE RUCHES

Monsieur MONTI dit que Monsieur LAURENT, Apiculteur est déjà intervenu en toute sécurité sur Uckange et que cela a très bien marché.

Monsieur HOLSENBURGER demande à quelle période cela se passera et où.

Monsieur ZANCANELLO parle du secteur de la Passerelle dans le cadre du fleurissement sur la période estivale jusqu'à Octobre.

Monsieur HOLSENBURGER interroge pour savoir si cet aménagement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur ZANCANELLO pense que cela sera possible car les allées seront en gazon donc permettront la circulation des fauteuils.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11/2012 :
MOTION CARTE SCOLAIRE 2012/2013**

INTERVENTION DE MADAME PONSAR

Les mesures de carte scolaire

Les prévisions étaient la fermeture de 5 classes – 2 à l'élémentaire Trait d'Union –2 à la maternelle Bouton d'Or et 1 à l'école élémentaire André Chénier. Des négociations ont eu lieu auprès de l'I.E.N. Un dossier pour défendre la non fermeture de ces classes a été constitué par le service Enfance et Jeunesse.

Il a été retenu finalement une fermeture de la 14^{ème} classe à Trait d'Union, ce qui fait, après fermeture de cette classe, il y aurait 22.5 élèves par classe. Sans remise en question de la décharge complète du Directeur. Il y a un départ en retraite d'une enseignante, qui n'est pas compensé.

Une fermeture de la 10^{ème} classe à Bouton d'Or ; après fermeture de cette classe, il y aurait une moyenne de 24.6 élèves par classe.

Il ne peut y avoir blocage du poste car cette procédure n'existe plus. Si toutefois la venue de 9 enfants, autres que les 2 ans étaient présents à la rentrée, il pourrait y avoir une réouverture.

Une ouverture de classe CLIN à Victor Hugo a lieu à la rentrée. Le CADA ayant déménagé le poste est donc à Florange ce qui permet à la directrice de l'école primaire Victor Hugo 2 jours de décharge au lieu d'un actuellement.

Remarques :

Il y a eu un recentrage sur la population florangeoise (les 35 élèves manquants à Trait d'Union ont rejoint leur classe et commune d'origine).

Une nouvelle dynamique est assurée à Trait d'Union, voir le précédent Conseil Municipal où nous avons voté des projets de subventions pour 4 000 Euros, essentiellement pour Trait d'Union et André Chénier.

Nous remarquons que nous avons toujours fait les dérogations dans l'intérêt des familles sans toutefois oublier l'intérêt collectif.

Il faut préserver la scolarisation en maternelle des 2 ans.

Monsieur TARILLON précise que les mesures de carte scolaire s'inscrivent dans un contexte national. Il y a 66 000 suppressions au total depuis 2007, on souhaite bien sûr des créations mais les 60 000 annoncées ne feraient que combler le déficit actuel. Il rappelle qu'une fois fermée, le seuil de réouverture d'une classe est beaucoup plus difficile à atteindre.

De surcroît la fusion des écoles n'a pas aggravé la situation au niveau des postes, au contraire, l'Inspection n'a pas supprimé le poste l'an dernier comme elle l'avait promis.

Un nouveau comptage se fera en Juin. Il ajoute que la création d'une CLIN à Ebange (classe d'initiation) est une bonne chose.

Enfin, l'Education Nationale étranglée par l'austérité budgétaire n'a plus du tout d'approche pluriannuelle des situations et des effectifs. Les situations sont, de ce fait, longues à corriger.

Les deux suppressions sont à condamner, mais elles affectent de gros groupes scolaires où cela porte moins préjudice au bon fonctionnement. Satisfaction enfin pour le maintien de la décharge complète à Trait d'Union.

Monsieur BEAUQUEL a une analyse différente et n'a aucune satisfaction car il y a une fermeture dans chaque école fusionnée. Il l'avait annoncé. Il y a une fuite d'enfants qui a été constatée. Pour les moyennes, Trait d'Union est encore classée en RRS (réseau réussite scolaire) et des effectifs allant de 18 à 27 vont entraîner des difficultés à travailler dans de bonnes conditions.

Il demande à rectifier la Motion avec une référence aux moyennes actuelles.

La CLIN était à Fameck et est transférée à Ebange ; donc ce n'est pas une ouverture.

Un départ à la retraite non remplacé est équivalent à une fermeture.

Monsieur TARILLON acquiesce à ces modifications rédactionnelles.

Madame BEY est d'accord sur la critique de la politique de l'Education Nationale mais l'analyse sur la fusion est fautive, il y aurait eu 3 fermetures sans elle, rien qu'en maternelle, la fusion n'a donc pas amené à ces fermetures.

Monsieur HEYER rappelle qu'il y avait 15 000 habitants il y a 40 ans à Florange. Moyenne supérieure à 30 élèves par classe en primaire. On considère que les résultats ne sont plus au rendez-vous et qu'il faut plus de moyens pour ce métier difficile. Il faut s'interroger sur cette baisse d'élèves par classe, aura-t-on 9 élèves par classe dans 40 ans ?

On ne peut continuer ainsi indéfiniment.

Monsieur MONTI pense qu'il ne faut pas comparer la situation 40 ans en arrière. Au niveau de l'Education Nationale, il faut parler RASED, infirmières, tout cet aspect nécessaire qui a disparu aujourd'hui. Même si aujourd'hui la situation est certes différente. La CLIN va permettre à des enfants étrangers d'avoir un meilleur accès à l'éducation.

Monsieur PASQUALETTO constate qu'alors que 120 000 postes de fonctionnaires ont été supprimés, la masse salariale a augmenté de 20 %. Il propose à Monsieur HEYER d'aller dans une classe pendant une matinée pour se rendre compte de l'évolution.

Monsieur FLAMME informe de la situation du Collège. Il y a une érosion à l'entrée en sixième – baisse de 12 élèves, soit perte de 28 heures d'enseignement, c'est-à-dire quasiment un poste – soit 28 à 30 élèves par classe.

Monsieur BEAUQUEL affirme que les enfants, il y a 40 ans, n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

Monsieur HEYER tient à préciser qu'en 1965 il y avait 15 000 habitants et beaucoup d'enfants étrangers sur Florange.

Monsieur TARILLON veut à son tour réfuter l'idée que la fusion a provoqué ces fermetures ; c'est l'Education Nationale, le Gouvernement et l'Inspection Académique qui appliquent cette politique de restriction.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12/2012 : RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Monsieur TARILLON veut remercier Monsieur LOGNON pour le travail énorme réalisé qui est d'un très haut niveau et très complet, ainsi que le personnel des finances.

Monsieur LOGNON remercie à son tour les services pour leur précieux concours.